

# Profession **EDUCATION**

**RÉUSSIR LE 4 OCTOBRE**



**ÉDUCATION PRIORITAIRE  
ET POLITIQUES TERRITORIALES**

**L'INVITÉ :  
PHILIPPE FRÉMEAUX**

# Besoin de repères pour choisir votre assurance ?



PUBLICIS DIALOG - Crédit Photo - Getty Images

## GMF, 1<sup>ÈRE</sup> MUTUELLE D'ASSURANCE DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Quand on cherche la meilleure assurance pour sa vie privée, c'est important de ne pas se tromper. A la GMF, nous vous connaissons bien car nous accompagnons vos projets depuis plus de 70 ans. Et bien vous connaître, c'est mieux vous assurer. La preuve : vous êtes déjà 2,5 millions d'agents du Service Public à nous avoir choisis. Pour en savoir plus, contactez-nous ou rendez-vous dans une agence GMF Conseil.



GMF en ligne ☎ 0 820 809 809 [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

0,12 € TTC la minute

ASSURANCES & SERVICES  
FINANCIERS

GMF. Assurément humain

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle. GMF Assurances - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé. RCS Paris B 398 972 901 - APE660E. Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges sociaux : 76 rue de Prony 75857 Paris Cedex 17

## LETTRE OUVERTE À M. GILLES DE ROBIEN

ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

À quand une véritable politique de l'Éducation ?

Le Sgen-CFDT a eu de nombreuses fois l'occasion de dénoncer et le gâchis et la supercherie de la nouvelle loi de l'éducation.

Gâchis car cette loi, et encore plus ses décrets, n'ont aucunement pris en compte ni les débats, ni les revendications mises en avant pendant de nombreux mois, ni les propositions de la commission Thélot.

Supercherie car laisser croire que cette loi contribuera à conduire tous les jeunes à la réussite scolaire est un véritable leurre, ce que manifeste à l'évidence le développement des officines de pseudo « rattrapage » scolaire qui jouent sur l'angoisse des parents.

En fait, il y en a ASSEZ de cette politique patchwork, faite de bric et de broc, souvent totalement incohérente et qui contribue à accroître le désarroi des personnels.

On supprime les MI-SE, on supprime les emplois jeunes et on met en place des emplois aidés, exemple même d'une nouvelle aggravation de la précarité, alors que dans le même temps on supprime depuis plusieurs années des milliers de postes de personnels d'éducation.

Quand est-ce que le gouvernement comprendra que l'École, les jeunes, les personnels méritent mieux ?

Quand est-ce que le gouvernement comprendra que l'École, l'éducation, les qualifications doivent être la priorité de la Nation ? La réussite de tous les jeunes est une garantie pour l'avenir tant social qu'économique de notre pays.

Ce ministère de l'Éducation nationale doit abandonner les vieilles lunes comme le redoublement ou les heures de soutien quand l'échec est avéré.

Une politique éducative ambitieuse commence par respecter et reconnaître l'importance de l'école maternelle.

Une politique éducative ambitieuse ne supprime pas les TPE ou les IDD.

Une politique éducative ambitieuse ne considère pas l'enseignement professionnel comme un remède à l'échec.

Une politique éducative ambitieuse a le courage de mener un débat de fond sur l'évolution du métier enseignant, mettant en avant le travail en équipe et le suivi individualisé des élèves.

Une politique éducative ambitieuse reconnaît le rôle spécifique des parents, des associations pédagogiques et périscolaires.

Alors oui, le Sgen-CFDT en a assez : il est temps de REAGIR et de construire une véritable politique de l'Éducation.

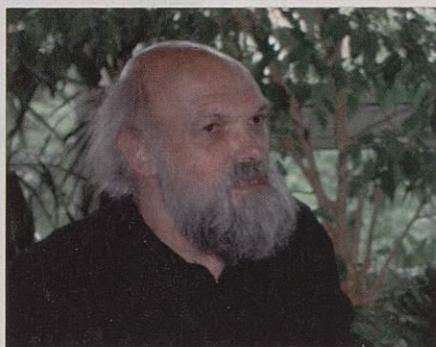
Le 31 août 2005

Jean-Luc VILLENEUVE

Secrétaire général du Sgen-CFDT

## ÉDITORIAL

## RÉUSSIR LE 4 OCTOBRE



Nathalie Noël

gouvernement concerne bien tous les salariés. Que toutes les confédérations se retrouvent ainsi pour dénoncer dès la rentrée cette politique est un événement peu habituel depuis quelques années. La gravité de la situation l'imposait. Bonne rentrée à toutes et à tous et que chacune et chacun contribue à la réussite du 4 octobre.

Le 12 septembre 2005

Jean-Luc Villeneuve

## Profession EDUCATION

n°149 août-septembre 2005

actualité

Loi d'orientation, page 4

Emplois vie scolaire, page 5

Initiatives de rentrée, page 6

en direct

Aller dans les écoles et les établissements, page 7

international

Solidarité Asie, page 8

initiative

Action avec la Ligue de l'enseignement, page 9

mini-dossier

Discrimination positive et politiques territoriales, pages 10 et 11

histoire

Histoire dessinée du Sgen, page 12

info

Notes de lecture, page 13

invité

Philippe Frémeaux, page 14

métier

Cahier collège-lycée-CIO, folioté de I à VIII



Couverture : Chambre noire

Une dynamique solidaire

## EN BREF

**INES, UN PROJET LIBERTICIDE**

Présenté par le ministère de l'Intérieur et validé par le Premier ministre lors d'un comité interministériel en avril dernier, le projet Ines vise à créer une carte d'identité électronique à éléments biométriques, conservés dans un fichier central.

Ainsi, cette nouvelle carte d'identité aurait plusieurs fonctions : une fonction d'identification sécuritaire et des fonctions de signature électronique destinées à permettre, d'une part, l'accès à des prestations administratives sur Internet et d'autre part, l'authentification de transactions commerciales conclues par voie électronique. Elle inclurait également un portefeuille électronique personnel permettant le stockage volontaire de données diverses.

Ce projet serait dicté par la préoccupation de lutter contre les falsifications de titres d'identité et les entreprises terroristes. Or, d'une part, aucune donnée précise n'est avancée en ce qui concerne l'ampleur et la nature des fraudes à l'identité qui seraient causes de préjudices économiques importants résultant de l'obtention indue de prestations sociales diverses ou d'escroqueries dans des transactions commerciales ; d'autre part, la fraude à l'identité est un moyen parmi de nombreux autres qu'utilisent les réseaux terroristes, et pas le plus courant. Les justifications avancées apparaissent donc fragiles.

La mise en œuvre de ce projet vise en fait à faciliter les contrôles policiers de toute nature. La numérisation des éléments biométriques, alliée à la prolifération des dispositifs de surveillance, décuplera les possibilités d'identification policière et de traçage des citoyens. Un tel projet met en cause une société dans laquelle l'identité reste fondée sur un principe déclaratif, au profit d'une conception imprimée dans l'identité biologique. Il nous propose l'abandon d'une présomption de confiance mutuelle au profit d'une généralisation de la suspicion.

La Ligue des droits de l'homme, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, des associations : Delis (Droits et libertés face à l'informatisation de la société), Iris (Imaginons un réseau Internet solidaire)... sont à l'initiative d'une pétition pour exiger le retrait total et immédiat du projet Ines.

Il est possible de la signer sur le site suivant : <http://www.ines.sgdg.org/petitions/>

## LOI D'ORIENTATION

**LES DÉCRETS SONT PARUS : URGENCE ?**

**Le Sgen-CFDT demandait le temps de la réflexion avant la parution des décrets d'application.**

**Le ministre a préféré satisfaire sa majorité en accélérant la mise en œuvre des textes, contre l'avis des acteurs de l'École.**

**N**ous voulons une École de la réussite pour tous les élèves. La loi et les décrets, même rapidement bricolés ou quelque peu améliorés, n'y contribueront pas. Aussi nous vous demandons solennellement de reprendre la discussion sur les décrets à la prochaine rentrée. Après le gâchis de la loi, évitons celui des décrets. C'est par ces mots que se terminait l'intervention du Sgen-CFDT le 7 juillet au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation).

**POURQUOI CETTE PRÉCIPITATION ? QUE DEVIENT LE DIALOGUE ?**

Aucun des textes ne présentait d'ailleurs un caractère d'urgence, la seule urgence relevant sans doute de la nécessité pour le ministre de donner à la majorité parlementaire piaffante des gages de sa « volonté » d'appliquer la loi.

Le dialogue que le ministre avait indiqué vouloir reprendre en suspendant à son arrivée l'examen des décrets a davantage relevé du fauxsemblant que d'une démarche réelle de reprise au fond de discussions susceptibles de faire disparaître les aspects les plus contestables des projets.

**LES MODIFICATIONS AUX PROJETS INITIAUX**

On a reporté à « plus tard » l'introduction du conseil pédagogique dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré et à la rentrée 2006 le programme personnalisé de réussite éducative qui doit faire l'objet d'une expérimentation



Quelques textes adoptés pour la rentrée, mais pas de progrès pour les élèves et les personnels.

pendant l'année scolaire qui débute.

Pour le reste, les modifications apportées relèvent plutôt de la démarche cosmétique. L'article 7 du décret « collègue » stipule toujours que « si, au terme de la scolarité obligatoire, un élève ne maîtrise pas le socle commun de connaissances et compétences permettant la poursuite de la scolarité, un bilan personnalisé lui est proposé (...) il donne lieu à la délivrance d'une attestation, prise en compte pour l'acquisition du certificat de formation générale (...) qui constitue la première étape pour l'obtention ultérieure d'un CAP » et cette formule en dit long sur la volonté d'amener tous les jeunes d'une classe d'âge à la maîtrise du socle commun et plus généralement à la réussite.

**LE MINISTRE IGNORE L'AVIS DU CSE**

L'avis du CSE a été très largement négatif sur la quasi-

totalité des projets, ce qui n'a pas empêché le ministre, qui avait pourtant dit le 7 juillet tout le cas qu'il ferait des avis de cette instance, de procéder à leur publication en août (BO n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005). Même démarche concernant le remplacement de courte durée des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré : même si le ministre avait dit vouloir prendre le temps de la discussion, c'est le 13 juillet que le Comité technique paritaire ministériel a dû se prononcer sur ce texte, le caractère coercitif de la démarche étant « repoussé » à janvier 2006.

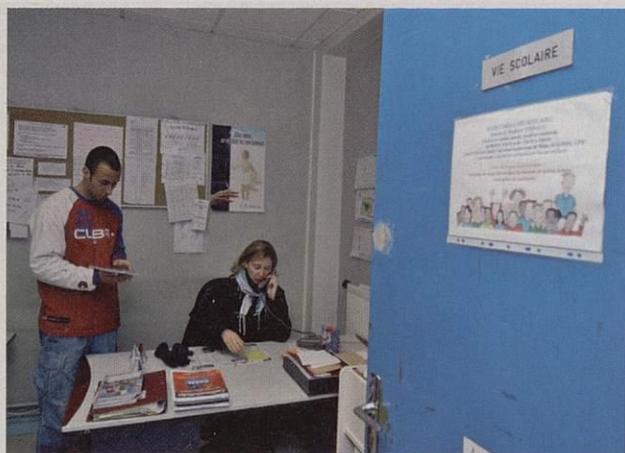
Peu d'effets sensibles de cette loi dans les écoles et les établissements à la rentrée 2005 et à coup sûr pas de progrès pour les élèves et les personnels : la politique qui permettrait d'aller vers la réussite de tous les jeunes reste à construire !

**Raymonde Picuch**

## EMPLOIS VIE SCOLAIRE

## UNE POLITIQUE DE GRIBOUILLE

**Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé la création de nouveaux « emplois vie scolaire » à la rentrée. Les contrats envisagés correspondent mal aux besoins des établissements et on ne peut que dénoncer leur extrême précarité.**



Chambre noire

**Les emplois annoncés ne sauraient faire oublier les dizaines de milliers de postes supprimés ces dernières années.**

Gilles de Robien a annoncé, mercredi 24 août, la création d'ici la fin de l'année 2005 de 45 000 « emplois vie scolaire » dans l'Éducation nationale.

Parmi ces 45 000 nouveaux contrats aidés, 27 000 doivent se substituer aux CES et CEC auxquels s'ajoute le recrutement de 18 000 nouvelles personnes.

Les « emplois vie scolaire » prendront la forme de contrats aidés créés par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

## DEUX TYPES DE CONTRATS

Le CAE (contrat d'accompagnement vers l'emploi) vise les chômeurs rencontrant des difficultés sociales.

Ce contrat est un CDD de droit privé, d'une durée minimale de six mois, renouvelable dans une limite de deux ans. La durée du travail est de vingt heures hebdomadaires rémunérées au SMIC horaire. Le CA (contrat d'avenir) est

destiné aux titulaires du RMI, de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation spécifique de solidarité.

C'est un CDD modulable entre six et vingt-quatre mois avec une possibilité de renouvellement limitée à une fois dans la limite de douze mois. La durée du travail est de vingt-six heures par semaine rémunérées au SMIC horaire.

La campagne d'information pour ces contrats sera lancée dès la deuxième semaine de septembre.

Les besoins seront répertoriés localement et le recrutement sera effectué par les établissements.

Destinés aux écoles, collèges et lycées, ces « emplois vie scolaire » se verront attribuer des tâches administratives, l'encadrement des sorties, des animations sportives ou culturelles, l'accueil des élèves et plus particulièrement des élèves handicapés, des tâches documentaires ou liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Certains

assisteront administrativement les directeurs d'école.

## EFFETS D'ANNONCES

Pour le Sgen-CFDT, ces annonces visent à occuper le terrain médiatique en voulant faire croire qu'elles constituent des réponses sérieuses aux problèmes de l'emploi et de l'exclusion sociale mais aussi aux besoins du système éducatif.

Elles s'inscrivent dans un contexte de restrictions budgétaires pour l'Éducation nationale où des dizaines de milliers de postes ont été supprimés.

Elles donnent l'apparence de rompre avec l'orthodoxie budgétaire affichée depuis 2002 mais il est nécessaire de rappeler que :

- plus de 60 000 emplois jeunes ont été supprimés dans l'Éducation nationale ;
- la création des assistants d'éducation n'a pas permis de combler la suppression des MI-SE.

Ces dispositions développeront la précarité dans l'Éducation nationale : les contrats sont plus courts, les missions ne sont pas cadrées, les dispositifs d'accompagnement sont ténus.

Le CAE comme le CA sont destinés à des publics bien précis. Le ministère de l'Éducation nationale parle de recrutement de jeunes et compte tenu des tâches mentionnées, sans doute de jeunes diplômés.

Il s'agit là d'une politique de gribouille qui ne répond ni aux besoins des jeunes ni aux attentes des équipes et des personnels de l'Éducation nationale.

Marc Douaire

## EN BREF

## LOI HANDICAP ET AVS

Les premiers textes de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » viennent d'être publiés. Ils concernent principalement la création des maisons départementales des personnes handicapées.

Ces maisons reprennent les attributions des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Lors d'une réunion avec les représentants du ministère de l'Éducation nationale, le 17 juin 2005, le Sgen-CFDT a demandé à l'administration d'apporter des réponses précises concernant plusieurs questions majeures : la situation des personnels des CDES actuelles appelés à travailler dans les maisons du handicap, l'avenir des structures telles que la CCPE (commission de circonscription préscolaire et élémentaire) et la CCSD (commission de circonscription du second degré) et de leurs personnels, la mise à plat précise de ce qui relève de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, le statut juridique et le pilotage des maisons départementales.

Que deviennent les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ? Au 1<sup>er</sup> juin 2005, 13 167 élèves font l'objet d'un accompagnement par un AVS. Cet accompagnement, partiel ou à temps plein, est en progression rapide : 7 400 élèves accompagnés au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et 9 604 au 1<sup>er</sup> janvier 2004. 5 837 AVS sont rémunérés par l'Éducation nationale : 4 285 dans les écoles et 1 552 dans le second degré.

Le Sgen-CFDT est intervenu auprès du ministère au sujet des nombreux problèmes rencontrés par les AVS sur le terrain car la circulaire du 22 juillet 2004 a été peu respectée par les inspections académiques : contrats réduits à une seule année, réduction du temps de travail d'un temps plein à un 70%, remplacements non assurés, formation très hétérogène dans sa durée et son contenu, décalage entre le temps d'AVS accordé et la réalité du besoin d'accompagnement, absence de comité de pilotage...

Le Sgen-CFDT, la FSU et l'Unsa Éducation se sont adressés sur ces questions au ministre de l'Éducation nationale.

## EN BREF

**LES JEUNES :  
« AU RAPPORT ! »**

Le ministère de la défense se charge dorénavant de « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de dix-huit à vingt et un ans, sans diplômes ou sans titres professionnels ou en voie de marginalisation sociale. »

La formation, centrée sur les « fondamentaux : lire, écrire compter et l'apprentissage du respect de l'autorité » (sic !), peut conduire à un CAP. Profs détachés de l'EN, vacataires et anciens militaires assureront l'encadrement. Le jeune aura un contrat de six mois à deux ans. Nourri, vêtu et logé en caserne, il touchera une allocation mensuelle et une prime de fin de contrat. Un premier centre en Seine-et-Marne accueille dès septembre 250 jeunes, 700 d'ici la fin de l'année. À terme 20 000 jeunes garçons et filles seraient concernés.

Certes, les sorties sans qualification sont un grave problème, mais pourquoi ne pas donner à l'Éducation nationale les moyens de les traiter ? Car il existe les GRETA, et la Mission Générale d'Insertion (mais on l'affaiblit systématiquement : crédits en baisse, contractuels licenciés, etc). Ces établissements militaires concurrenceront les LP et les CFA en percevant la Taxe d'Apprentissage et les Fonds Sociaux Européens, mais aussi en versant une allocation. L'enseignement général se réduit au lire-écrire-compter. Quant au reste, « activités physiques et apprentissage du respect de l'autorité » suffiront. Rompez !

**TRANSFERT DES  
TOS : LE SGEN-CFDT  
CONTINUE DE DIRE NON**

En juin et juillet devant toutes les instances consultatives, les projets de cadres d'emploi spécifiques n'ont recueilli aucun avis favorable ni des organisations syndicales ni des représentants des collectivités locales.

Les fédérations de la CFDT, Intercat et Sgen, se sont adressées aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Intérieur. La réponse de Gilles de Robien rappelle que « les cadres d'emploi ont été demandés par des organisations syndicales, ils ont fait l'objet d'un engagement du gouvernement dès 2003. »

Les deux fédérations ne se satisfont pas de cette réponse : enfermer les personnels Tos dans un statut spécifique est contraire à l'intérêt des agents transférés. Elles ont fait une demande d'audience auprès de Nicolas Sarkozy.

## RENTÉE SCOLAIRE

**DES CONDITIONS DE RENTÉE  
DE PLUS EN PLUS DIFFICILES**

Effectifs surchargés, suppressions d'emplois, de Lille à Créteil on est loin de la belle rentrée annoncée par le Gilles de Robien.

**N**on, monsieur le Ministre, la rentrée n'est pas une belle rentrée. Oui, les élèves sont accueillis, mais dans des conditions le plus souvent dégradées.

**DES CLASSES  
SURCHARGÉES**

Dans de nombreux collèges et lycées, on constate une augmentation de l'effectif moyen par classe, surtout dans les gros collèges où il n'est pas rare de rencontrer des classes de 6<sup>e</sup> à 28 élèves et celles des autres niveaux à 29 ou 30 élèves alors que les moyens restent les mêmes.

Dans les lycées professionnels, les classes accueillent au-delà des possibilités de fonctionnement pour les travaux pratiques, et la constitution de groupes réduits pour certains enseignements n'est pas prévue.

En maternelle, la scolarisation des enfants de 2 ans enregistre une baisse considérable (-9 % en trois ans), les listes d'attente sont nombreuses quand ce n'est pas le refus d'inscription qui est tout bonnement signifié. Quant à l'accueil des enfants handicapés, il n'est pas assorti de l'accompagnement nécessaire. La loi ne suffit pas, il faut des moyens — notamment des postes d'assistants de vie scolaire — pour que cette scolarisation réussisse.

**DES ENSEIGNANTS  
SUR LE CARREAU**

Un enseignant devant chaque élève n'est malheureusement pas la norme



Dans de nombreux collèges on constate une augmentation de l'effectif moyen par classe.

partout. Dans plusieurs académies, certaines disciplines sont déficitaires, voire même sinistrées. Sans parler du manque de postes d'infirmières, de médecins et d'assistantes sociales... Et pourtant on sait que les adultes sont en nombre très insuffisant dans les établissements pour accompagner et encadrer les Jeunes. Les 45 000 emplois aidés annoncés par le Ministre ne répondent pas en nombre. Par ailleurs, on a besoin de personnels qualifiés. Lille fait sa rentrée sa rentrée scolaire avec 940 suppressions d'emploi, et dans le même temps plus de 800 contractuels enseignants n'ont pas de poste

**DES VACATAIRES  
MALMENÉS**

Le statut de vacataire semble se développer : à Créteil, c'est un flux de 600 vacataires, sur des six heures annuées, particulièrement dans

des disciplines artistiques... La situation est telle que le rectorat et la direction des personnels enseignants ont décidé de mettre en place une cellule d'accueil pour les embauches possibles.

**REPLACEMENTS : UN  
DISPOSITIF DÉSAPPROUVÉ**

La question des remplacements dans le second degré en heures supplémentaires, prévue dans la pseudo loi d'orientation, est la préoccupation majeure de cette rentrée pour les enseignants : dans tous les établissements, en assemblées générales de rentrée, les personnels manifestent leur désapprobation.

Dégradation des conditions de scolarisation des élèves et précarisation accrue des personnels sont la traduction d'un service public d'Éducation menacé, qui va à l'encontre de l'École de la réussite.

Catherine Hirschmuller

SYNDICALISATION

## ALLER À LA RENCONTRE DES COLLÈGUES

Pour développer la présence du Sgen-CFDT dans tous les lieux de la profession et aussi auprès des étudiants et stagiaires IUFM, les militants s'organisent et se déplacent dans les établissements.



Chambre noire

Les rencontres avec les collègues sont l'occasion de présenter les revendications du Sgen-CFDT.

Depuis de nombreuses années, des militants Atoss sillonnent leur région à la rencontre des personnels lors d'heures mensuelles d'information syndicale. Le Sgen-CFDT a décidé d'élargir cette démarche positive aux autres personnels.

Les syndicats élaborent leurs projets, dégagent les moyens nécessaires pour les réaliser. Des militants volontaires se mettent en action. La fédération organise des stages de formation pour ces militants pas toujours à l'aise dans cette pratique syndicale.

### FORMATION DES MILITANTS

Le premier stage s'est tenu en région parisienne les 25, 26 et 27 mai 2005.

Dix-neuf militants ont participé à cette session inédite. On peut penser qu'il y a eu prise de conscience de la nécessité de retrouver le contact avec les adhérents et les personnels en général. La presse syndicale ne peut

pas suffire ; alors plutôt que de regretter que les adhérents ne viennent pas aux réunions ou que les personnels ne connaissent rien au syndicalisme, le choix d'aller les rencontrer s'est imposé.

Les participants ont pu bénéficier de l'expérience de trois militants des trois catégories (Atoss, second degré, premier degré), qui se sont déjà beaucoup déplacés.

### ANALYSE DES PRATIQUES

À partir de l'expérience de chacun, de celle des développeurs et de jeux de rôles, les difficultés éventuelles de cette pratique ont été analysées et de nombreuses idées à mettre en œuvre ont été suggérées. Au bilan : une session très appréciée par tous ses participants.

Partout la priorité est mise sur la rencontre des étudiants et des stagiaires de l'IUFM, en y effectuant des permanences régulières. Des syndicats ont décidé de visiter les écoles et les

établissements où il y a déjà des adhérents ; d'autres ont choisi le public des débutants dans le métier et rencontrent systématiquement les titulaires première année et deuxième année.

Après plusieurs mois de fonctionnement, ces « développeurs » sont connus et attendus par les personnels. Ceux-ci sont heureux de les voir arriver.

Lors des rencontres, le militant s'efforce de répondre à toutes les questions qui lui sont posées sur le travail : « Si mon enfant est malade, qu'est-ce que je peux faire ? » ; « est-ce que je peux refuser une heure supplémentaire ? » Il distribue aussi un guide d'accueil, une fiche contact et propose l'adhésion.

### ACTION REVENDICATIVE

Pour les problèmes plus revendicatifs, le Sgen-CFDT intervient ensuite auprès de l'administration, au niveau concerné : local, inspection académique, rectorat, voire en transmettant le problème à la fédération. Un retour est systématiquement fait auprès des personnels.

Toutes ces rencontres permettent au Sgen-CFDT d'être plus et mieux connu. Les personnels rencontrés choisiront plus facilement le Sgen-CFDT lorsqu'il décideront d'adhérer à un syndicat. Pour faire vivre et aboutir le projet du Sgen-CFDT, il faut qu'il soit porté par des adhérents de plus en plus nombreux, acteurs du changement, participant à la vie syndicale.

Odile Ravaux

EN BREF

### HALTE AU BIZUTAGE DES DÉBUTANTS !

Le Sgen-CFDT s'oppose depuis longtemps au « bizutage » de la première affectation. Il revendique une entrée facilitée dans le métier par un retour en stage durant les deux premières années d'exercice et une affectation évitant les postes dits « difficiles ».

En 2001, le ministère a mis en œuvre progressivement un dispositif d'accompagnement à l'entrée dans le métier. Celui-ci prévoyait, pour tous les enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sortant d'IUFM, des retours en stage au cours des deux premières années d'exercice.

Si ces mesures répondent à nos revendications, leur mise en œuvre ne s'est pas accompagnée des moyens nécessaires à leur réalisation.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, en raison de difficultés de remplacements, de nombreux débutants ne bénéficient pas de ces formations. Les collègues recrutés sur listes complémentaires en sont souvent exclus.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, les formations sont réservées aux enseignants affectés en Zep et/ou zones sensibles et se déroulent en dehors des heures de service, contrairement à ce qui était prévu.

La lutte contre le « bizutage » de la première affectation, malgré les consignes ministérielles plusieurs fois répétées, est encore moins avancée. Elle rencontre l'hostilité aussi bien des hiérarchies intermédiaires que des autres organisations syndicales.

Qu'il s'agisse du mouvement 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré, la règle reste donc l'affectation sur la base d'un barème qui privilégie uniquement l'AGS (Ancienneté Générale de Services) et entraîne de fait la nomination des débutants sur les postes que les anciens ne demandent pas.

Pourtant, certains inspecteurs d'académie dans le 1<sup>er</sup> degré, après une bataille menée par des représentants du Sgen-CFDT, ont pris des mesures permettant de concilier le respect du barème et une entrée facilitée dans le métier.

Pour que de telles dispositions se généralisent, il faudra une véritable volonté ministérielle. Ainsi, le dispositif « Entrée dans le métier » devrait obliger les recteurs et les inspecteurs d'académie à ne pas nommer de débutants non volontaires sur les postes les plus difficiles.

## EN BREF

**SOLIDARITÉ  
NIGER**

Depuis 2004 avec la sécheresse, l'invasion des criquets... le Niger subit une crise agricole sans précédent.

Plusieurs millions de personnes sont menacées par la famine. Solidarité laïque, dont est membre le Sgen-CFDT, a mis en place une aide d'urgence pour les enfants, premières victimes de cette catastrophe humanitaire.

Cette aide se fait en collaboration avec les deux principaux syndicats du Niger : le syndicat national des enseignants du Niger (SNEN) et le syndicat national des agents de la jeunesse, de la culture et des sports (SYNAJECS). À noter que ces deux syndicats sont partenaires de notre organisation. Le Sgen-CFDT est par ailleurs impliqué avec l'Unsa-Education et le SNUipp dans le programme de « développement de réseaux pour l'éducation en Afrique de l'Ouest », coordonné par Solidarité laïque et cofinancé par le ministère des Affaires étrangères.

Vous pouvez envoyer vos dons à : Solidarité Laïque - Niger - 22 rue Corvisart - 75013 Paris.

**Le Niger en chiffres**

• 10 millions d'habitants

• Scolarisation :

– Primaire : garçons 30% - filles 19%

– Secondaire : garçons : 9% - filles : 5%

**DIRECTEUR  
DE LA PUBLICATION**

Jean-Luc Villeneuve

**RÉDACTEUR EN CHEF**

Catherine Hirschmuller

**SECRÉTAIRES DE RÉDACTION,  
MAQUETTE**

Marie-Paule Berthon,

François Salaün.

**RÉDACTION**

Alain André,

Danielle Godard,

Didier Parizot,

Raymonde Picuch,

Odile Ravaux.

**IMPRIMERIE**

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

**Fédération des Syndicats****Général de****l'Éducation nationale et de la  
Recherche publique**

47/49, avenue S. Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00

Fax : 01 56 41 51 11

Sur internet :

www.sgen-cfdt.org

Mél : fede@sgen-cfdt.org

## ASIE DU SUD

**AIDER SANS SE PRÉCIPITER**

**Que ce soit pour l'Asie, après la tragédie de décembre dernier, ou pour tout autre partie de la planète, il faut savoir agir vite sans se précipiter !**

**S**uite au raz-de-marée qui a causé des centaines de milliers de morts et dévasté les côtes de plusieurs pays de l'Asie du sud, vous avez été nombreux à exprimer votre solidarité en envoyant vos dons à des organismes divers. Le Sgen-CFDT a relayé l'appel de deux organisations dont il est membre : l'Internationale de l'éducation (IE) et Solidarité laïque (SL). Aucune de ces deux organisations ne travaille dans l'urgence et n'intervient immédiatement dans les zones sinistrées.

**À QUOI DOIVENT  
SERVIR VOS DONNÉS ?**

Vous voulez savoir ce à quoi votre générosité a pu contribuer et il est logique que les organisations concernées vous en rendent compte. Je ne prendrai que l'exemple du Sri Lanka, pays où IE et SL interviennent.

Une mission de l'IE a permis de mettre en place une structure de coordination entre les cinq syndicats sri-lankais, membres de l'Internationale, de définir un plan d'intervention et de confier la reconstruction des douze écoles attribuées par le gouvernement sri-lankais à l'ONG Oxfam (c'est en avril qu'ont été réparties, entre les ONG, les 182 écoles à reconstruire).

Pour sa part, Solidarité laïque a envoyé, en avril, une première mission avec, pour objectif essentiel, de trouver les partenaires avec qui travailler, sachant que SL n'intervient pas directement, mais tient à investir vos dons dans des projets sérieux touchant à l'éducation formelle ou non formelle. Cette mission nous



Les dons ont permis de reconstruire des écoles qui avaient été détruites.

a conduits sur le terrain, en zone cinghalaise dans le sud et en zone tamoule dans le nord est.

**DES ACTIONS DÉCIDÉES  
AVEC LES INTÉRESSÉS**

Nous avons pu évaluer les dégâts, rencontrer les réfugiés, travailler avec des ONG sri-lankaises, françaises, européennes, internationales, ainsi que les autorités nationales et locales et, bien sûr, nos camarades des syndicats de l'Éducation nationale sri-lankaise. Nous avons étudié avec les uns et les autres les formes d'aides possibles. Ne pas décider pour les intéressés, respecter leur culture, investir dans du durable sont les axes forts de notre démarche. Nous avons étudié les possibilités de participation à certains projets et nous en avons rendu compte aux organisations, membres de SL.

Lors d'une seconde mission, en juillet, nous avons rencontré, à nouveau, certains de nos partenaires et approfondi

nos projets communs. Cette seconde mission a permis de mesurer la difficulté et la fragilité de certaines interventions trop hâtives. Nous avons pu mesurer la fiabilité de notre démarche de non précipitation en revisitant un village reconstruit très vite et dont les maisons commencent déjà à se fissurer ou en constatant que tel autre projet qui nous séduisait est d'ores et déjà compromis du fait d'un partenaire peu crédible !

Après ces deux missions les choses vont pouvoir aller plus vite et le fait d'avoir attendu pour investir vos dons n'a pas été inutile. Il faut comprendre qu'il y a deux catégories d'interventions : l'urgence médicale et organisationnelle pour la survie des victimes, puis la mise en place de structures pérennes. C'est bien dans ce second créneau que s'inscrit SL et ses organisations membres. Vous serez tenus au courant de l'utilisation de vos dons !

**Michel Debon**

# Refonder la politique des zones d'éducation prioritaire

**P**our le Sgen-CFDT comme pour la Ligue de l'enseignement, la politique nationale des Zep, qui avait bénéficié d'un regain de dynamisme à l'occasion des Assises de Rouen, en 1998, subit à la fois les effets d'une extension inconsiderée de la carte des Zep depuis la rentrée 1999, et les effets d'une absence de pilotage ministériel du dossier. Dans le même temps, un autre ministère, en l'occurrence celui de Jean-Louis Borloo, s'exprime sur l'éducation prioritaire et s'y investit à travers le programme « Réussite éducative ».

## UN AVENIR INCERTAIN

Les interrogations concernant l'avenir de la politique des Zep interviennent dans un contexte où, depuis 2003, la question est évoquée à travers les débats sur la discrimination positive.

L'intervention d'Éric Keslassy, sociologue et chercheur à l'IRIS (université de Paris-IX-Dauphine) et auteur de *De la discrimination positive* (Éditions Bréal), a mis en évidence la nécessité de sortir de la confusion entretenue sur cette question et de revendiquer une politique de discrimination socio-économique prenant en compte les territoires et les groupes sociaux et non les appartenances religieuses ou ethniques. Pour Claude Volkringer, secrétaire générale de l'association Observatoire des zones prioritaires (OZP), l'approche individualisée de la difficulté scolaire, privilégiée par la nouvelle loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École et par la loi de cohésion sociale, constitue un changement d'orientation politique lourd de conséquences pour l'institution scolaire en général et les Zep en particulier.

Le Sgen-CFDT et la Ligue de l'enseignement s'inquiètent du climat qui entoure actuellement les Zep. Les deux organisations considèrent que celui-ci doit amener tous les acteurs à des choix politiques explicites : « Faut-il remettre

**La Ligue de l'enseignement et le Sgen-CFDT ont organisé le 6 avril dernier, à Paris, une journée autour du thème « les zones d'éducation prioritaire (Zep) : outil de réussite ou stigmatisation ? Quelles propositions ? »**



Chambre noire

**Pour le Sgen-CFDT comme pour la Ligue, il est nécessaire de refonder la politique des Zep à partir d'un nouveau bilan.**

en cause la politique d'éducation prioritaire fondée sur les territoires, et la déplacer vers les individus, comme le suggère la tendance actuelle ? Faut-il remettre en cause les pratiques de discrimination positive à la française dans les Zep ou bien refonder cette politique ? »

## REFONDER LA POLITIQUE DES ZEP

En ce qui concerne les deux organisations, la position est claire et nette : il est indispensable aujourd'hui de refonder la politique des Zep, en l'évaluant à partir d'un nouveau bilan, en la recentrant sur les établissements scolaires et les territoires les plus éloignés de la réussite scolaire, en lui insufflant une dynamique nouvelle dans le cadre d'un pilotage national effectif et de projets territoriaux associant à part entière tous les partenaires, notamment les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

C'est à cette aune qu'elles jugent que la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École n'apporte

aucune solution de fond aux problèmes à celle-ci. Elle traite uniquement les situations particulières et non les mécanismes qui provoquent les échecs et la discrimination.

## POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Certes, il ne faut pas dénoncer par avance toutes les mesures annoncées de soutien comme étant en soi réactionnaires. C'est surtout leur utilisation et le contexte politique et idéologique qui risquent de leur conférer ce caractère, et il est de notre responsabilité de peser sur leur application de manière positive. Mais on peut légitimement se demander s'il n'existe pas, chez certains, un renoncement à amener tous les enfants et les jeunes à l'exercice de la citoyenneté au profit d'une simple sélection de ceux et de celles qui mériteraient d'être « secourus », ce qui est à mille lieues des objectifs des Zep.

**Arnold Bac,  
Ligue de l'enseignement  
Marc Douaire,  
Sgen-CFDT**

## LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : UN MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE

La Ligue de l'enseignement est créée en 1866.

Mouvement d'éducation populaire, elle invite les citoyens à s'associer dans la lutte contre les inégalités, à débattre et à être acteurs dans la cité afin de construire une société plus juste, plus libre et plus solidaire visant à l'émancipation de tous.

Pour ce faire, la Ligue de l'enseignement est présente sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de :

- 102 fédérations départementales,
- 22 unions régionales,
- 30 200 associations affiliées,
- 2 000 000 adhérents.

Ses domaines d'intervention sont très divers : organisation de vacances et de classes de découverte, d'activités sportives et culturelles, actions internationales, débats, formations, lutte contre la précarité...

Au travers de ces multiples activités, les principaux objectifs qu'elle poursuit peuvent se résumer ainsi :

- agir avec les habitants sur leur lieu de vie,
- agir dans les milieux populaires,
- être actrice de l'école,
- œuvrer pour la reconnaissance et l'expression de la diversité culturelle,
- œuvrer pour une citoyenneté qui s'exerce dans tous les espaces politiques.

[www.laligue.org](http://www.laligue.org)

## UNE ASSOCIATION SPÉCIALISÉE SUR LES ZEP

L'association Observatoire des Zones Prioritaires (OZP), créée en 1990, a pour objectif de favoriser la réflexion sur les Zep, les Rep et l'éducation prioritaire, et plus largement sur la discrimination positive, la lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion dans les territoires défavorisés.

## COMMUNIQUÉ DE L'OZP DU 13 JUIN 2005 (EXTRAITS)

*« L'éducation prioritaire est revenue dans le débat politique. Il ne faudrait pas qu'elle serve seulement, par son caractère symbolique fort, à permettre aux dirigeants politiques d'adopter une posture « sociale », sans que soient tirées les leçons de vingt-cinq ans d'expérience et sans écouter ceux qui se sont investis sur le terrain.*

*L'Observatoire des Zones d'éducation Prioritaire a demandé, en réponse au discours d'investiture du Premier ministre, que l'ancrage territorial reste la base de l'éducation prioritaire et que des solutions beaucoup plus radicales que les Zep actuelles se conjuguent, dans un petit nombre de territoires en déshérence, avec une approche individualisée.*

*L'OZP tient à réagir en particulier à l'une des propositions émises sur ce sujet lors d'une réunion sur l'immigration par le ministre de l'Intérieur : « Mettre les meilleurs professeurs en Zep et les payer en conséquence. »*

*Les « meilleurs professeurs » dont les Zep ont besoin ne sont pas nécessairement ceux qui ont réussi dans un environnement privilégié. Ce sont ceux qui ont développé une autre manière d'enseigner en travaillant en équipe avec leurs collègues, en s'investissant dans des projets pédagogiques, en complétant leur formation, en assumant un rôle éducatif, en nouant des relations avec les familles... »*

## RETOUR DE LA DISCRIMINATION POSITIVE

**Depuis son accession au pouvoir, la majorité politique actuelle a ignoré la question de l'éducation prioritaire. Ces derniers mois celle-ci est revenue au cœur des débats. Retour sur les différentes déclarations.**

**A**u mois de juin 2005, Dominique de Villepin et Nicolas Sarkozy, dans des déclarations séparées, ont déclaré vouloir remettre l'éducation prioritaire au centre des débats pour rétablir « l'égalité des chances ». Mais ces déclarations, destinées en fait à alimenter leurs stratégies concurrentielles, traduisent davantage sur le fond une idéologie conservatrice, qu'une volonté de relancer la politique des Zep.

Le 10 juin dernier dans un discours de politique générale, le nouveau Premier ministre demandait au ministre de l'Éducation nationale « de se saisir du problème de l'éducation prioritaire en ne se contentant pas d'une seule logique de territoire afin de davantage tenir compte des parcours individuels. »

### ÉGALITÉ DES CHANCES

Le 9 puis le 13 juin, le ministre de l'Intérieur a plaidé pour « une action spécifique en faveur de l'égalité des chances, revendiquant la discrimination positive ». Jugeant que « le modèle d'intégration républicaine est autant en panne que le modèle social », Nicolas Sarkozy a proposé que 5 à 10 % des élèves en provenance des ZEP puissent accéder aux classes préparatoires aux grandes écoles et que « les meilleurs professeurs soient envoyés en ZEP et payés en conséquence ».

Le 23 juin, le chef de l'État, à l'occasion de l'installation de la haute autorité de lutte contre les discriminations

et pour l'égalité, a plaidé au nom de l'égalité des chances pour la diversité sociale et culturelle dans les grandes écoles et l'entreprise, tout en réaffirmant son opposition au concept de discrimination positive, « conception qui conduirait à consacrer juridiquement les inégalités et qui ouvrirait la voie au communautarisme ».

Une fois encore, les plus hauts responsables de l'État s'ingénient à rendre plus confus le débat public sur ces questions majeures et à réduire la politique de l'éducation prioritaire à la seule question des inégalités d'accès aux grandes écoles.

### DÉFINITIONS

La discrimination positive pratiquée en France renvoie à trois types de mesures :  
— la politique préférentielle

en matière d'emploi ;  
— la parité entre les sexes dans la sphère publique (loi du 6 juin 2000) ;  
— les politiques ciblées territorialement (zones franches urbaines, Zep).

Contrairement à ce que l'on entend Jacques Chirac, la France pratique donc depuis des années des politiques de discriminations positives et qui ne s'apparentent pas aux mesures de discriminations ethniques telles que peuvent les proposer Nicolas Sarkozy ou encore l'institut Montaigne lié au Medef.

Le Premier ministre affirme, toujours au nom de l'égalité des chances, vouloir se démarquer de toute politique de discrimination positive, hâtivement confondue avec la discrimination ethnique et profite de cette posture pour tenter de remettre en cause les politiques publiques censées lutter contre



L'égalité des chances ne se limite pas à l'accès aux grandes écoles.

## QUELLE RELANCE POUR LES ZEP ?

**Les positions émises par les membres du gouvernement traduisent une conception rétrograde de l'éducation prioritaire et ne permettent pas d'espérer une véritable relance des Zep.**

les inégalités territoriales. Pour le Sgen-CFDT, l'éducation prioritaire s'inscrit dans une démarche de réalisation effective des missions de service public. Cette politique se fonde sur la mise en place d'inégalités formelles afin de tenter de répondre à des inégalités de fait.

### INDIVIDU OU TERRITOIRE ?

Allons plus loin, cette volonté gouvernementale de reléguer à l'arrière-plan voire d'effacer les politiques territoriales revient à nier l'évidence d'inégalités flagrantes, aggravées depuis des années, et à prôner le vieux projet politique des forces conservatrices : centrer l'action sur l'individu considéré comme seul responsable de son échec, dans le cadre d'une idéologie de la réparation et du maintien des inégalités et non d'une volonté de transformation sociale.



Chambre noire

*Pour le Sgen-CFDT, la réussite de tous est d'abord une question de territoire.*

Le Sgen-CFDT considère que si les principes fondateurs des ZEP demeurent pertinents, la politique de l'éducation prioritaire doit être refondée. Au moment où l'approche individualisée de la difficulté scolaire constitue le cœur de l'action gouverne-

mentale, il est nécessaire de réaffirmer le projet politique des Zep centré sur la prise en compte des territoires et des établissements scolaires les plus éloignés des conditions de la réussite.

Marc Douaire

### LES PROPOSITIONS DU SGEN-CFDT

- La refondation de la politique Zep doit permettre de cibler les territoires où les établissements scolaires et les écoles sont les plus éloignés des situations de réussite pour leurs élèves. Les critères utilisés (Zus, Éducation nationale) doivent être pertinents et transparents. Cette inscription dans une politique Zep doit être limitée dans le temps.
- Cette refondation se fera dans le cadre d'une politique d'impulsion nationale. Elle mettra en œuvre des projets locaux, projets inter-degrés et inter-partenariaux. Cette politique bénéficiera de l'ensemble des moyens permettant la réalisation des projets engagés (postes, crédits, formation, accompagnement...)
- Dans le cadre de ces projets, des mesures dérogatoires pourront être engagées concernant : le service des personnels, le temps de concertation et la nomination et la stabilisation des équipes. Ces mesures seront expérimentées, évaluées et encadrées.
- Dans le cadre de ces projets, une reconnaissance de l'engagement des personnels sera négociée.
- Les écoles et établissements actuellement inscrits dans les Zep/Rep qui ne relèveraient pas de ce dispositif, verraient leur situation prise en compte dans le cadre d'une attribution différenciée des moyens (lors des comités techniques paritaires) sur la base de projets.

### DU NEUF À LA RENTRÉE ?

Le ministre de l'Éducation nationale a cité « l'amélioration des Zep » parmi les priorités pour cette année scolaire. Gilles de Robien a annoncé une évaluation des Zep pour 2005 et une relance de cette politique pour 2006.

Une mission de l'Inspection générale est chargée d'étudier la contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances. Des expérimentations pédagogiques portant sur les modalités d'organisation et les méthodes et innovations pédagogiques seront lancées dans vingt collèges très difficiles et les écoles qui leur sont associées.

Enfin, le ministre de l'Éducation nationale souhaite que « les professeurs chevronnés soient plus nombreux dans les Zep », préconisant « un système de gratification qui pourrait leur permettre d'accélérer fortement leur carrière ».

Le Sgen-CFDT a demandé à rencontrer le ministre pour discuter de l'ensemble de ces questions.

### REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Tout savoir sur les Zep (ou presque)*  
Fiches sur l'éducation prioritaire  
Centre de ressources de l'académie d'Amiens
- *L'École et le défi ethnique*  
Éducation et intégration  
Françoise Lorcerie ESF - INRP, 2003
- *Les Zep : vingt ans de politiques et de recherches*  
Revue française de pédagogie n°140, 2002

# TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE (1)



NONO+ michel Detton

## PETITE HISTOIRE LIBREMENT ILLUSTRÉE DU SGEN

Rappel des épisodes précédents :

1. De la CFTC à la CFDT, *Profession Éducation* n° 141
2. Création du Sgen-CFDT, *Profession Éducation* n° 142
3. Un syndicat laïque, *Profession Éducation* n° 143
4. Un syndicat général, *Profession Éducation* n° 144
5. Un syndicat confédéré, *Profession Éducation* n° 145
6. Syndicalisme et politique, *Profession Éducation* n° 146
7. L'international, *Profession Éducation* n° 147
8. Droits de l'homme, *Profession Éducation* n° 148

**UNE ÉCOLE CITOYENNE**

« L'école peut-elle jouer un rôle dans la prévention de l'exclusion sociale des jeunes ? » C'est cette interrogation qui fonde la recherche menée par des universitaires et des professionnels de l'éducation, français et britanniques, et coordonnée par Danielle Zay.



Constatant que si l'exclusion scolaire a diminué, l'insertion sociale devient de plus en plus difficile, la recherche engagée part d'une approche comparative sur le rôle de l'École dans la prévention de l'exclusion sociale des jeunes à partir des situations respectives du Nord-Pas-de-Calais et du Kent. Il apparaît clairement que la poursuite de la politique de marché en matière d'éducation en Angleterre a provoqué une augmentation considérable du nombre d'exclusions de jeunes. À l'opposé, les auteurs considèrent que le modèle le plus susceptible de réussir une politique scolaire de prévention est celui d'une école directement liée à la lutte contre l'exclusion tel qu'il s'est développé dans les Zep. C'est aussi une école citoyenne, fondée sur le respect des jeunes, soucieuse de leur renvoyer une image positive d'eux-mêmes et de leur famille. Un ouvrage stimulant,

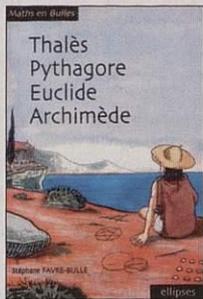
d'une indiscutable actualité sous la direction de notre camarade Danielle Zay.

**Prévenir l'exclusion scolaire et sociale des jeunes**

Sous la direction de Danielle Zay  
PUF, 2005, 25 €

**LES MATHS EN BANDES DESSINÉES**

Stéphane Favre-Bulle est à la fois professeur de mathématiques, amateur de BD et aquarelliste. Utilisant tous ses talents, il nous conduit, avec son héros, un jeune collégien guidé par un silène, à la (re)découverte des maths dans une BD pleine d'attrait, d'une part grâce à l'aquarelle pour la mise en couleur et d'autre part en raison du caractère très cinématographique de la mise en page.



À travers quatre mathématiciens antiques célèbres, il nous familiarise avec les fondements de géométrie et d'arithmétique et tente de répondre d'une manière ludique à l'inévitable question : « mais les maths, à quoi ça sert ? ». Avec Thalès, il nous transporte à Milet, en Ionie et au pied de la pyramide de Chéops. À Syracuse, Pythagore nous dévoile son fameux théorème. Les « Éléments » d'Euclide sont abordés par des personnages sortis

du Moyen Âge, tels ceux du « Roman de la rose », avec crime à la clé. Enfin, Archimède est l'objet de recherches effectuées par un piteux détective privé qui aide sa fille à terminer son exposé. Quatre personnages, quatre fictions d'inspirations diverses ; une approche des mathématiques qui séduira les amateurs de BD et peut-être les élèves de collège, et pourquoi pas, leurs parents, qui trouveront à la fin de chaque chapitre une « vraie » démonstration, qui leur semblera sans doute moins rébarbative que dans le livre de maths !

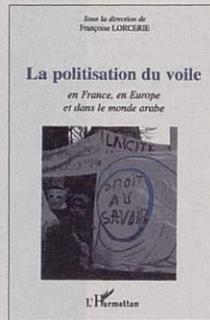
**Thalès, Pythagore, Euclide, Archimède**

Stéphane Favre-Bulle  
Éditions Ellipses, 2005, 14 €

**POLITISATION DU VOILE**

Au moment où la presse se fait l'écho du rapport d'évaluation de la loi interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'École, l'ouvrage publié sous la direction de Françoise Lorcerie donne des clefs d'analyse et des outils de réflexion pour décrypter ce que les auteurs présentent comme un cas d'école réussi d'« entreprise politique », sous la forme d'« une prise d'assaut rondement menée de l'agenda politique par un petit nombre d'entrepreneurs, inconnus du grand public, mais bien placés dans les rouages de l'État. » En cherchant à comprendre ce qui s'est passé entre septembre 2003 et mars 2004, un ensemble de spécialistes étudient les forces en présence, les divers acteurs et les enjeux de la politisation du

voile en France. Dans une deuxième partie, ils présentent les échos de l'affaire française à l'étranger pour terminer sur l'affaire du voile sur la scène médiatique et le regard porté sur cette affaire dans les pays du Sud.



L'analyse de Françoise Brion, criminologue et professeur de droit à l'Université catholique de Louvain, sur le « processus de criminalisation du port du voile islamique » à l'œuvre dans une proposition de loi en Belgique, est exemplaire de ce que l'on cherche à faire dans le cadre du débat argumenté en éducation civique juridique et sociale au lycée.

**La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde**

Sous la direction de Françoise Lorcerie  
Éditions L'Harmattan, 2005, 23,20 €

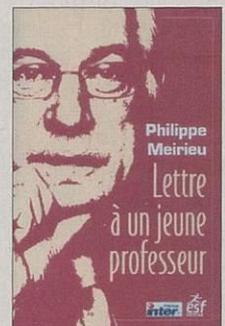
**PROFESSEUR, LE PLUS BEAU MÉTIER**

S'adressant à ceux qui entrent dans le métier enseignant ou qui envisagent d'y entrer, Philippe Meirieu manifeste un véritable acte de foi, un acte d'amour même pour ce métier. Dans un contexte de plus en plus difficile, pourquoi et comment on peut enseigner aujourd'hui avec enthousiasme. Cette lettre s'adresse à tous les enseignants du premier comme du

second degré où exigence et compétence pédagogique sont indispensables.

Enseigner, c'est bien permettre la rencontre entre l'élève et le savoir et en conséquence organiser la confrontation avec les savoirs et fournir les aides pour se les approprier.

Dans une société où la rentabilité devient un objectif de plus en plus prégnant, où sous prétexte économique la sélection devient un critère, l'enseignant se doit de réagir. La discipline en classe, la nécessité de travailler en équipe... autant de sujets mis en avant, avec beaucoup d'autres, dans cette lettre de passion où « devenir professeur, c'est investir dans l'avenir ».



Philippe croit en l'avenir où, en citant Gaston Bachelard, « la Société sera faite par l'École et non l'École pour la Société ».

Il faut faire lire cette lettre à celles et ceux qui peuvent parfois douter de leur métier, de leur utilité.

Il faut faire lire cette lettre à tous les professeurs, jeunes ou pas, mais aussi à tous les citoyens qui sont concernés d'une manière ou d'une autre par l'École.

**Lettre à un jeune professeur**

Philippe Meirieu  
Éditions ESF, 2005, 9,90 €

## Philippe Frémeaux Alternatives Économiques

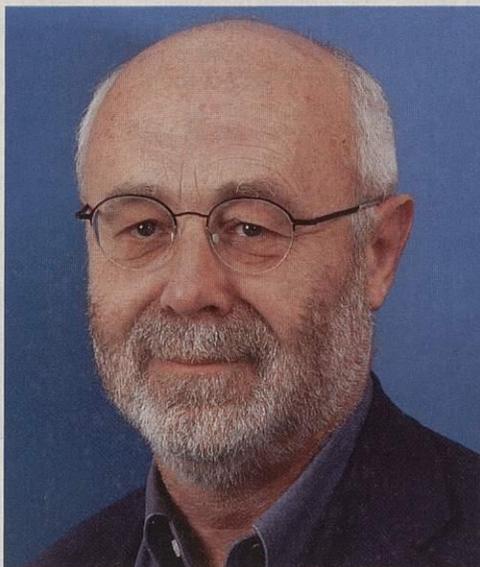
**Comment définiriez-vous le positionnement spécifique d'Alternatives Économiques au sein de la presse économique ?**

*Alternatives économiques* n'est pas vraiment un magazine économique, c'est plutôt un magazine d'information générale économique et sociale. Denis Clerc, notre fondateur, est parti de l'idée que l'économie était devenue une chose trop importante dans la vie collective pour être laissée aux seuls décideurs et autres spécialistes et devait au contraire être au centre du débat politique ; il a donc lancé un magazine permettant à l'ensemble des citoyens de mieux comprendre les questions économiques et sociales, en dépit de leur technicité. Notre conviction est qu'il n'y a jamais « une seule politique possible » comme l'affirment trop souvent les responsables politiques ou patronaux. Au contraire, il existe, sur chaque sujet, différents choix, d'où notre titre : *Alternatives Économiques*. Dès l'origine notre journal a donc eu une dimension didactique, qui traduisait notre souci d'expliquer simplement, mais sans simplisme, de manière à être compris par tous. C'est ce qui a fait qu'au fil du temps, il a été saisi par un nombre croissant d'enseignants comme un outil pédagogique.

**Votre magazine est utilisé par les enseignants, quel retour en avez-vous ?**

*Alternatives économiques* est très lu en milieu enseignant, il est utilisé comme outil pédagogique ; d'ailleurs notre compétence est reconnue par l'institution, puisque nos archives sont éditées par le CRDP de Montpellier, en cédérom, et c'est en collaboration avec ce même CRDP que nous allons prochainement rendre accessibles nos archives en ligne. Nous travaillons également pour le compte de l'Onisep en réalisant des guides pratiques sur les métiers et l'accès à l'emploi, qui vulgarisent les travaux du ministère du Travail, ou du Céreq,

**Philippe Frémeaux est directeur de rédaction d'Alternatives Économiques qui fête en 2005 son vingt-cinquième anniversaire.**



Jean-Luc Velliet

Les enseignants de SES, d'Économie-gestion, mais aussi les historiens géographes, lisent notre mensuel et le font lire à leurs élèves. *Alternatives Économiques* ne se substitue évidemment pas aux manuels, mais c'est un moyen de faire pénétrer l'actualité dans les classes, pour la mettre en résonance avec les notions plus fondamentales transmises par les professeurs. D'ailleurs je fais partie de ceux qui regrettent la suppression partielle des TPE, pour lesquels notre magazine était sans doute un outil privilégié, parmi d'autres. Enfin, il est bon de rappeler que les enseignants sont aussi des citoyens et qu'un grand nombre d'entre eux ont des responsabilités associatives, syndicales, ou d'élus locaux. Ils trouvent dans *Alternatives Économiques* la synthèse sur l'actualité économique et sociale dont ils ont besoin.

**Quel est le point de vue d'Alternatives Économiques ou le vôtre sur la marchandisation des savoirs ?**

Marchandisation des savoirs, marchandisation de l'École ? C'est une question qui peut être abordée du point de vue international, à travers

les négociations en cours à l'OMC sur le commerce des services. Mais mon souci principal est l'introduction du mécanisme marchand dans l'École publique elle-même. Du fait de la crise et de l'angoisse des familles devant le chômage et la difficile insertion des jeunes, l'École se trouve maintenant confrontée à des familles qui ne se comportent plus comme les usagers d'une institution, mais comme des clients d'un service. Une partie des familles ont une attitude consumériste et celles qui en ont les moyens font jouer la concurrence : contournement de la carte scolaire qui conduit à des ségrégations spatiales, choix des lieux de formation, petits cours multiples le soir et pendant les vacances... Certaines cumulent ainsi tous les moyens de la réussite et d'autres se trouvent exclues de ce circuit. La réponse à cette situation n'est pas d'interdire, mais de se battre pour développer une offre de qualité qui réponde aux attentes des familles des milieux populaires comme des couches moyennes, tout en satisfaisant les besoins sociaux : former des citoyens aptes à exercer pleinement leurs droits démocratiques, former des actifs disposant

des compétences pour accéder à l'emploi et continuer à se former tout au long de la vie.

**Alternatives Économiques a pris ouvertement position pour le traité constitutionnel européen, comment analysez-vous les résultats ?**

*Alternatives Économiques* a pris position en faveur du oui au référendum sans enthousiasme, dans un contexte où ceux-là mêmes qui appelaient à voter oui, portent une lourde responsabilité dans l'état actuel de l'Union européenne. De fait, le texte même du traité était très en-deçà de nos attentes pour ne rien dire de l'attitude du gouvernement français, s'opposant à toute progression du budget européen ! Malgré ces insuffisances, nous pensons que ce texte allait dans le bon sens en renforçant les institutions de l'Union, considérant que tout ce qui tend à limiter le champ ouvert aux rivalités des États est de nature à rendre l'Union moins libérale ; cependant nous n'attendions pas de résultats immédiats d'une victoire du oui, sachant que ce serait un long processus. Maintenant que le non l'a emporté, nous ne jouons pas les Cassandra. Nous savions bien que, si plan B il y avait, il serait long et difficile à mettre en œuvre. Il faut donc être bon joueur et continuer à se battre pour faire avancer les choses. Car la construction européenne demeure une nécessité historique et le repli actuel des responsables politiques sur l'espace national, dans un contexte où les élections majeures se rapprochent, n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels notre pays est confronté, qu'il s'agisse d'agir pour une autre croissance plus porteuse d'emploi et plus respectueuse de l'environnement, de faire face à l'émergence de la Chine ou à l'hégémonie des États-Unis.

**Propos recueillis par Marie-Paule Berthon et Catherine Hirschmuller**

# Le vade-mecum



Syndicat général de l'Éducation nationale et de la Recherche publique

## Vade-Mecum du Sgen-CFDT

Actualité | Livre 1 : Écoles | Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels | Livre 3 : Statut général

Le Vade-mecum a pour objectif de donner les principales dispositions législatives et réglementaires qui fixent le sort des personnels exerçant à l'Éducation nationale.

Le Vade-mecum est complémentaire de l'action des élus du Sgen-CFDT au sein des commissions administratives paritaires départementales, académiques, nationales.

Cette action est basée sur le contrôle, la transparence, l'équité, sur le refus de l'arbitraire, du clientélisme, des passe-droits, du chacun pour soi. La défense individuelle et collective des personnels s'articule avec les priorités que sont la lutte pour l'emploi et l'action pour la réussite de tous les jeunes.

Fédération des Sgen-CFDT  
47/49 avenue Simon-Bolivar  
75350 Paris cedex 19  
01 56 41 51 00  
fcd@sgen-cfdt.org

### Livre 1 : Écoles

Le livre 1 traite des dispositions particulières aux écoles et établissements publics où est dispensé un enseignement du premier degré et aux enseignants qui y exercent ( instituteurs et professeurs des écoles).



### Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels

Le livre 2 traite des dispositions particulières aux personnels et aux établissements du second degré.



### Livre 3 : Statut général

Le livre 3 traite de l'ensemble des dispositions statutaires communes aux personnels des enseignements scolaires (premier et second degré).



### Rechercher dans le Vade-Mecum



#### Fédération des Sgen-CFDT

■ négociations salariales, suite (17 décembre 2004)  
■ abandonner une éducation technologique pour tous ? (16 décembre 2004)



#### Sgen-CFDT : Plus de Services

■ les établissements APV de l'académie (17 décembre 2004)  
■ CAPA 2004-05 (12 décembre 2004)

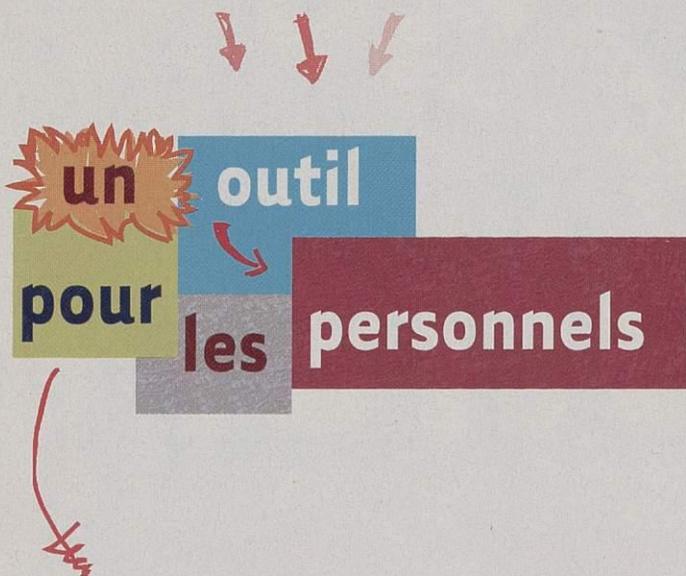


CFDT : des choix, des actes  
<http://bifp.fonction-publique.gouv.fr>



Dernière mise à jour : 21/10/2004

Site construit et alimenté grâce à SPIP



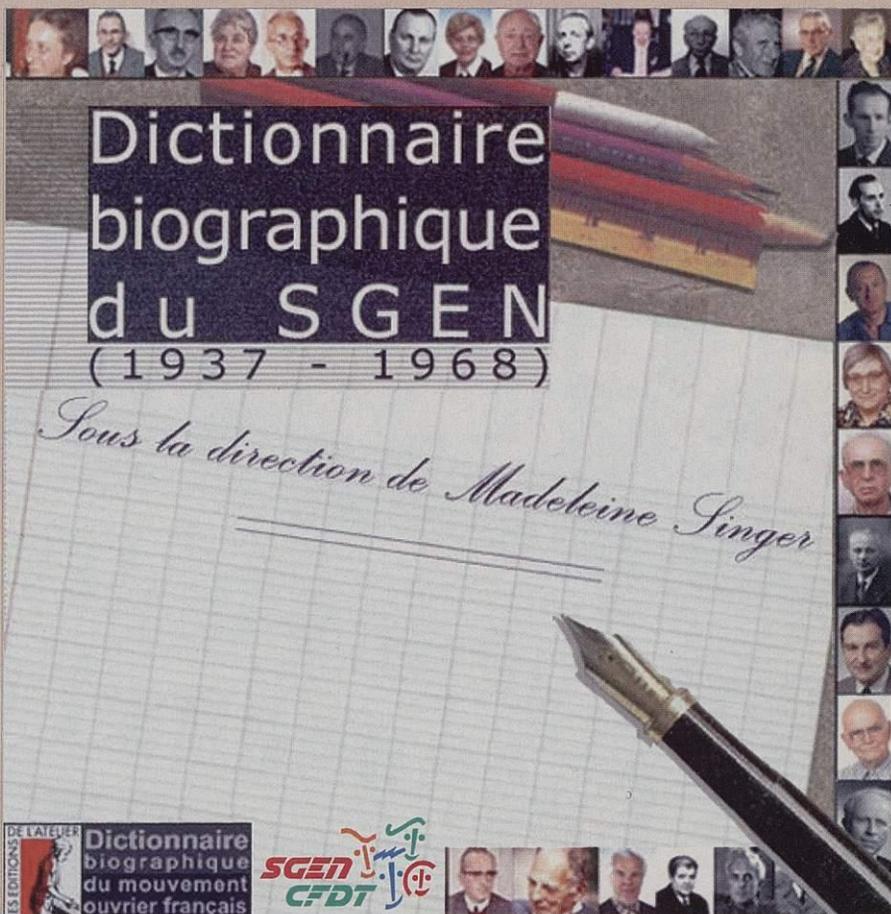
# vademecum-sgen-cfdt.org

## Le Maitron

De son vrai nom *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, il est plus connu sous le nom de son créateur, Jean Maitron (1910-1987). L'œuvre, entamée après-guerre, s'est poursuivie depuis : 648 auteurs y ont collaboré sous la direction de Claude Pennetier dans des groupes de travail thématiques (professionnels, politiques et sociaux) et régionaux. À ce jour, la version papier compte plus de 90 000 notices biographiques regroupées en 44 volumes... et disponibles sur CD-Rom.

## Édition spéciale Sgen-CFDT

Sont publiées, sur CD-Rom uniquement, quelques 150 biographies de militants qui ont contribué à la mise en place du SGEN, à son évolution et à son implantation comme à l'élaboration de ses orientations, de sa création en 1937 à 1968, en passant par son rôle dans la transformation, en 1964, de la CFCT en CFDT. La plupart des notices ont été rédigées par Madeleine Singer, auteur de *Le SGEN, Des origines à nos jours en 1993*, avec le soutien du Centre d'histoire sociale (CNRS-Paris I) et du Sgen-CFDT.



Prix et commandes du CD-Rom consacré au Sgen auprès de votre syndicat.  
Toutes les adresses sur [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

**Assumer** **seul**

**un métier**

de plus  
en plus

**difficile**

**nuît aux élèves  
et aux personnels**

**Changeons notre métier  
Changeons l'école**

# Collège-Lycée-CIO

Profession  
**EDUCATION**

août-septembre 2005



PERSONNELS DES  
COLLÈGES,  
LYCÉES ET  
CENTRES  
D'INFORMATION  
ET D'ORIENTATION

Loi d'orientation	page I	Informations professionnelles	pages IV à VII
Réemploi, seconde carrière	page II	Réussite éducative	page VIII
CAPN des agrégés	page III		

## DU CÔTÉ ÉTRIQUÉ DE LA LOI

**Le ministère l'a répété avant l'été : la loi est votée, elle sera appliquée.**

**Oui, mais dans quel délai ? Petit tour d'horizon des mesures appliquées ou non  
dans les établissements à cette rentrée.**

Un nouveau décret sur l'organisation des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), publié le 11 septembre, tient compte de la loi de décentralisation d'août 2004 (transfert des Tos en particulier). Côté loi d'orientation pour l'avenir de l'école, il acte l'allègement de la commission permanente et ses nouvelles attributions ainsi que la présence de droit au conseil d'administration du lycéen vice-président du CVL (conseil de vie lycéenne). Mais la création du conseil pédagogique est reportée.

La mise en place du PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) est prévue pour 2006 et la nouvelle organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères pour 2007 (même si l'allègement des effectifs en terminale est entré en vigueur).

Le socle commun attendra l'avis du HCE (Haut Conseil de l'Éducation) qui devrait être bientôt nommé. Le nouveau brevet des collèges attend, lui, le socle commun. De la loi dite Fillon, ne sera

donc appliquée à cette rentrée 2005 que la « continuité des enseignements » : deux décrets et une note de service publiés au BO du 1<sup>er</sup> septembre expliquent comment sont organisés les remplacements de courte durée et comment ils sont rémunérés.

### ENCORE DES HEURES SUP

Ces textes prévoient que le chef d'établissement élabore « avec les équipes pédagogiques » un protocole pour les remplacements de courte durée. Ce protocole qui doit être appliqué « au plus tard » début octobre n'est pas voté au conseil d'administration qui en est



seulement informé.

Pour la mise en œuvre, le chef d'établissement devra « rechercher en priorité » l'accord des enseignants « qualifiés », mais il pourra « désigner » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le remplacement ne s'effectue pas nécessairement dans la discipline du professeur absent et, sauf accord, l'enseignant désigné doit être prévenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance.

Les enseignants « ne peuvent être tenus » d'effectuer plus de soixante heures par année au titre du remplacement, ni plus de cinq heures supplémentaires (y compris les HSA) par semaine. Ces heures sont payées 8,7 % de plus que les HSE.

Les stagiaires (y compris en situation) ne peuvent effectuer de remplacement et celui-ci ne peut être imposé aux enseignants à temps partiel.

### DES PROPOSITIONS INACCEPTABLES

Au comité technique paritaire ministériel du 13 juillet 2005, le Sgen-CFDT a rappelé

son opposition aux heures supplémentaires. La multiplication des heures supplémentaires effectives pour tout ce qui n'est pas l'enseignement disciplinaire devient insupportable et montre qu'il est urgent de redéfinir le service des enseignants.

Par ailleurs, le Sgen-CFDT a demandé et obtenu que les rectorats montrent l'exemple. La note de service leur rappelle l'obligation d'assurer les remplacements de plus de deux semaines et la possibilité d'utiliser les TZR dans les établissements de rattachement.

Comme la demande sociale existe et que la loi fait obligation à l'Éducation nationale d'assurer la continuité du service public, un protocole est évidemment nécessaire, mais la méthode et surtout le délai imposés aux chefs d'établissement, et le refus de voir ce protocole soumis à l'approbation du conseil d'administration rendent le processus inapplicable. C'est un simulacre de concertation que le Sgen-CFDT ne peut admettre.

**Guillaume Touzé**

## EN BREF

**INTÉGRATION DANS LE CORPS DES CERTIFIÉS OU DES PLP**

Fin juin 2005, ont été examinés par les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) respectives le détachement et l'intégration de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des certifiés et des PLP.

La possibilité pour un fonctionnaire d'être détaché comme enseignant pendant cinq ans puis définitivement intégré existe depuis 1984 mais, depuis quelques années, la procédure était très opaque, rien n'était publié sur la démarche à suivre et le calendrier à respecter. La dernière publication très complète date de 1995 !

Pour 2005, compte tenu d'un afflux massif de fonctionnaires de France Télécom (FT), une note de service est sortie au BO (n°12 du 24 mars 2005) définissant les règles pour cette année (mais contrairement à la circulaire de 1995, pas d'indications sur les disciplines et les académies ouvertes...)

FT a fait du forcing pour obtenir la reconversion de ses fonctionnaires dans les différents ministères.

Une convention particulière a été signée entre l'Éducation nationale et FT qui apporte quelques modifications aux règles générales.

Les agents de FT sont intégrés au bout d'une année seulement (renouvelable une seule fois) avec quatre mois de « stage probatoire » pris en charge par FT et huit mois de détachement effectif (au lieu de cinq ans pour les autres détachements). Ils passent devant une « commission de classement » qui définit le corps et le grade d'accueil. C'est ainsi que l'on a vu des propositions d'intégration de fonctionnaires de FT directement à la hors classe des certifiés ou des PLP, dont quelques-unes au 7<sup>me</sup> échelon. Le Sgen-CFDT a protesté contre ces classements qui sont contraires à ce qui s'applique pour les autres détachés et en général pour les changements de corps (liste d'aptitude, concours...) et qui bloquent les perspectives d'avancement de ces collègues. Il aurait été plus judicieux de les détacher dans le corps des agrégés.

Les CAPN n'ont pas été consultées pour le détachement de ces collègues en septembre 2004 ; en juin 2005, l'année de détachement était quasiment terminée, sans que le Sgen-CFDT ait pu avoir l'assurance que la formation prévue avait bien été mise en place.

## MOBILITÉ

**RÉEMPLOI, SECONDE CARRIÈRE**

**Trop peu de postes proposés chaque année au réemploi. Seconde carrière : les textes d'application sont enfin parus.**

**N**ous avons déjà abordé la possibilité de réemploi au CNED (*Profession Éducation* de mai 2005) parmi les possibilités de reclassement pour les collègues enseignants. Les résultats pour cette année sont connus. Par ailleurs, les décrets précisant les modalités de la « seconde carrière » des enseignants, prévue dans la loi sur les retraites de 2003, viennent d'être publiés (*JO* du 10 août 2005).

**RÉEMPLOI**

S'agissant du réemploi au CNED, 36 postes vacants étaient offerts, pour 159 demandes, classées selon trois critères :

- possibilité de rester ou non en réadaptation (situation limitée à quatre ans) ;
- avis du médecin conseil en concertation avec l'assistante sociale auprès du ministère ;
- avis du CNED.

40 collègues n'ont pas été retenus qui ne peuvent plus bénéficier de la réadaptation. Quelques-uns peuvent encore être en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) ; d'autres, en nombre infime, reprendront leur place devant élèves. Mais beaucoup seront en retraite d'office, faute d'autre solution.

Le CNED, seul débouché pour ces collègues atteints de pathologies très diverses, opère une sélection tenant compte à la fois du besoin dans la discipline et de la possibilité des collègues de remplir correctement leur tâche. Il ne faut pas perdre de vue que la communication avec les élèves ne passe que par



l'écrit et que dans le domaine des cours par correspondance, la concurrence du privé est féroce.

Il n'en reste pas moins que le nombre de postes offerts chaque année est dramatiquement faible.

Il est urgent que le ministère offre d'autres possibilités de reconversion aux collègues qui n'ont plus d'autre issue que la retraite d'office, alors qu'ils auraient souhaité garder une activité. D'autant que la « seconde carrière » n'est pas prévue pour ces collègues-là.

**SECONDE CARRIÈRE**

Il faut justifier de quinze ans de services d'enseignement. Des listes d'emplois précis seront publiées, les intéressés devront déposer un dossier de candidature auprès du rectorat ou du ministère de l'Agriculture.

Une commission examinera les dossiers.

En cas d'avis favorable, le candidat bénéficiera d'un détachement pour un an (renouvelable une fois) et d'une formation.

Le détachement est prononcé

à équivalence de grade et à l'échelon comportant un traitement égal ou juste supérieur, auquel s'ajoutent les primes et indemnités du corps d'accueil.

La demande d'intégration définitive devra être soumise à l'avis de la commission administrative paritaire compétente du corps d'accueil.

En l'absence de demande d'intégration dans les délais, l'agent est réintégré d'office dans son corps d'origine, de même qu'en cas de refus d'intégration par l'administration.

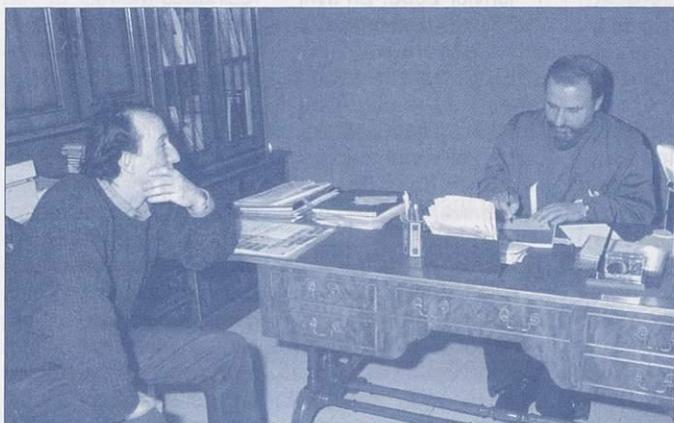
Ces décrets parus tardivement ne seront pas appliqués avant la rentrée 2006. Espérons que le ministère profitera de ce délai pour faire une prospection approfondie des emplois possibles dans les autres fonctions publiques et en obtenir suffisamment pour que cette disposition ne reste pas lettre morte !

Et il devra remettre en œuvre les congés de mobilité pour que ceux qui le souhaitent puissent préparer leur reconversion dans les meilleurs conditions.

**Odile Alonzo**

## HORS CLASSE : MÉRITE OU ÉQUITÉ ?

**Les commissions administratives paritaires d'accès à la hors classe se sont tenues pendant l'été. La nouvelle procédure s'est avérée souvent injuste. Pour le Sgen-CFDT l'accès à la hors classe doit être intégré dans une progression automatique de la carrière.**



Chambre noire

**Le pouvoir accru des chefs d'établissement et des IPR remet en question l'équité pour l'accès à la hors classe.**

**L**es commissions paritaires pour l'accès à la hors classe se sont tenues, cet été, dans les académies ou au ministère pour les agrégés. Les opérations ont débuté dans une ambiance souvent conflictuelle : les menaces de boycott, les demandes de report, les déclarations solennelles unanimes ont permis une prise en compte partielle des revendications syndicales. Les résultats obtenus semblent donc moins catastrophiques que prévu. Mais il est encore trop tôt pour tirer un bilan détaillé de l'ensemble des tableaux de promotions, d'autant que les situations sont assez différentes d'une académie à l'autre. Cependant, un certain nombre d'observations s'imposent. Les commissions administratives paritaires ont pu promouvoir de nombreux collègues d'ancienneté beaucoup plus importante que celle (trois à cinq ans dans le 11<sup>ème</sup> éche-

lon) permettant, les années précédentes, d'être promu au barème. Ils omettaient donc de candidater et apparaissent dans les tableaux dès lors que ce n'est plus une obligation. Le Sgen-CFDT voit ainsi justifier sa demande de supprimer une procédure inutile et d'ailleurs illégale.

### QUEL RÔLE DOIT JOUER LA HORS CLASSE ?

Les débats en commission n'ont plus porté sur la question du mérite. L'opposition entre syndicats et ministère sur la question du rôle de la hors classe, récompense du mérite ou prolongement naturel de la carrière, est restée totale. Les élus se sont donc concentrés sur la question de l'équité, l'introduction des « points de recteur » ayant inévitablement produit des distorsions notables dans le traitement des collègues. Distorsions entre académies, pour les agrégés :

certain recteurs ont limité ces points au maximum, d'autres en ont attribué un peu à tout le monde. Pour rétablir l'équilibre entre les académies, la CAPN a dû se livrer à de savants dosages, parvenant ainsi à limiter les dégâts.

### NOMBREUSES DISTORSIONS

Pour les corps à gestion déconcentrée, les distorsions sont apparues entre les disciplines (IPR plus ou moins généreux), voire entre établissements — là où les chefs d'établissements distribuait directement des points. Là encore, il a fallu se livrer à des acrobaties, quotas disciplinaires par exemple, pour éviter que les promotions soient réservées aux collègues ayant bénéficié d'évaluateurs bienveillants. Même les partisans de la prise en compte du mérite ne peuvent défendre les résultats obtenus cette année. Des discussions devront s'ouvrir au ministère lors de l'élaboration des circulaires pour 2006. Tout en maintenant ses positions sur la hors classe, réclamant qu'elle soit intégrée dans une progression automatique de la carrière, le Sgen-CFDT dénoncera les aberrations observées cette année. Il exigera un encadrement strict des procédures pour que les collègues les plus âgés ne soient pas lésés en devant partir en retraite sans avoir atteint la hors classe.

**Didier Parizot**

# Pensez à Sgen +

**POUR LES MUTATIONS, bien sûr, mais aussi pour les promotions :**

- **POUR L'AVANCEMENT d'échelon, afin d'être sûr de n'être ni oublié ni lésé**
- **POUR LE PASSAGE À LA HORS CLASSE afin d'être défendu dans le cadre des nouvelles procédures**

**Dans les deux cas, afin d'être informé immédiatement du résultat sans avoir à se soucier de la date de la commission**

**Désormais les fiches syndicales se remplissent en ligne**



**Il faut y posséder ou y ouvrir un compte de suivi permanent et y ajouter, dans une fiche de promotion, toutes les informations nécessaires aux élus.**

**OUVERTURE  
DU SITE POUR  
LA CAMPAGNE  
2005/2006  
DÈS LE 15  
OCTOBRE  
2005**

## PÊLE-MÊLE

## Concours 2006

La note de service concernant les concours du second degré est parue dans le **BO spécial n° 6** du 16 juin 2005. En voici un survol rapide.

Certaines sections n'existaient que sous la forme de concours réservés et/ou d'examens professionnels ; elles disparaissent donc cette année et on peut se poser la question du devenir des non titulaires des disciplines concernées.

### FERMETURES, OUVERTURES

De plus, des sections déjà fermées à l'externe et à l'interne n'apparaissent plus pour la session 2006 ; c'est le cas de tous les Capet « génie » (chimique, civil, électrique, industriel,

mécanique et optique). Par contre, certains CAPLP (externe de lettres-allemand, interne de lettres-anglais et de lettres-espagnol) sont rouverts à la session 2006.

Pour le troisième concours, il faut noter la fermeture du Capes de SVT et du CAPLP de comptabilité et bureautique, mais l'ouverture des Capes d'espagnol et de mathématiques et du CAPLP de lettres-anglais. Quant au concours CPE et au CAPEPS, ils semblent être passés aux oubliettes, ce qui est fort regrettable car ils rencontraient un vrai succès.

### LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

La note de service n'impose plus d'avoir une adresse électronique.

Les deux temps : l'inscription et sa confirmation se font par internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac/>

siac2 ; mais le papier peut être utilisé en cas de problème de connexion.

Tous les candidats reçoivent ultérieurement par écrit un récapitulatif et la liste de pièces justificatives à fournir.

**Attention !** la vérification des pièces justificatives sera effectuée après la proclamation des résultats d'admissibilité ! Ce qui signifie que certains candidats peuvent voir leur admissibilité refusée car leur candidature n'était pas recevable.

### NOUVELLES CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES NON TITULAIRES

Pour les concours internes, l'obligation d'être embauché au moment de l'inscription disparaît : il suffit d'avoir été non titulaire entre le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et le 16 novembre 2005. Le Sgen-CFDT ne peut qu'approuver cet assouplissement.

## Lolf et projet d'établissement

Depuis l'année 2004, les académies de Rennes et de Bordeaux expérimentent un nouveau mode de gestion couramment dénommé Lolf (Loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> janvier 2001) qui doit être généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2006. En avril 2005, quatre inspecteurs généraux (IGEN et IGAEN) ont remis un rapport au ministre de l'Éducation nationale sur cette expérimentation.

### QU'EST-CE QUE LA LOLF PEUT CHANGER DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, AU REGARD DE CETTE EXPÉRIMENTATION ?

Deux axes apparaissent : la globalisation des crédits et les projets.

Les crédits concernés par la globalisation ne représentent que 2 à 5% des ressources des établissements. Ce sont les crédits pédagogiques qui appartiennent au programme Enseignement scolaire et les crédits sociaux qui appartiennent au programme Vie de l'élève. À Bordeaux, la globalisation a couvert à la fois les crédits sociaux et les crédits pédagogiques ; à Rennes, un autre choix a été fait : les crédits sociaux ont été exclus. Il ressort que pour la répartition des crédits comme pour leur gestion dans les établissements, il est nécessaire que ces derniers aient un véritable projet.

Avec la Lolf, les établissements expérimentaux se sont vus dans l'obligation de produire un rapport annuel d'activité. Cette obligation

date de 1989 mais elle n'était pas respectée. Un rapport d'activité ne peut se concevoir qu'en lien avec le projet d'établissement.

À partir de 2006, le projet de loi de finances s'accompagne d'un projet annuel de performance (PAP), qui est ensuite évalué dans un rapport annuel de performance (RAP). Les projets d'établissements doivent s'inscrire dans les perspectives ouvertes par la Lolf. Le recteur de Rennes écrivait aux chefs d'établissements « le projet d'établissement doit être un outil de la cohérence et de la performance. Élaboré à partir d'un diagnostic partagé, il doit dorénavant être articulé autour de quelques objectifs stratégiques et prévoir les indicateurs permettant de mesurer les résultats ».

Projet d'établissement, projet académique et projet annuel de performance sont indiscutablement liés, les PAP étant les choix politiques nationaux, l'académie et les établissements les déclinant au vu des réalités locales. Dans les établissements, les conséquences de la Lolf apporteront donc plus de modifications sur le fonctionnement (projets et évaluations de ces projets) que sur les budgets.

**Il y aura un dossier complet sur la Lolf dans le prochain Profession Éducation. En attendant, vous pouvez consulter le site du ministère des Finances :**

<http://www.minefi.gouv.fr/lolf/>

**Le rapport relatif à l'expérimentation est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale.**

## CALENDRIER DES CONCOURS

Inscriptions : du 15 septembre au 27 octobre 2005 avant 17 heures

Confirmations d'inscriptions : du 3 novembre au 15 novembre 2005 avant 17 heures.

Épreuves : voir tableau ci-dessous

	Concours externes	Concours internes	Troisième concours
Agrégation	du 28 mars au 12 avril	du 31 janvier au 3 février	
Capes	du 2 au 17 mars*	18 janvier	du 2 au 17 mars*
CAPEPS	9 et 10 février	19 janvier	
Capet	14 et 15 février	24 janvier	
CAPLP	16 et 17 février	25 et 26 janvier*	16 et 17 février
CPE	7 et 8 février	19 janvier	
COP	14 et 15 février	14 et 15 février	
CP / CAPLP	17 février		

\* selon les disciplines

## PÊLE-MÊLE

## Nouveaux programmes

### Langues vivantes au collège

Ces programmes se fondent sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), proposé par le Conseil de l'Europe en 2001 (éd. Didier et <http://culture2.coe.int/portfolio/documents/cadrecommun.pdf>).

Ce cadre commun définit six niveaux de compétences langagières qui vont de l'utilisateur élémentaire (niveaux A1 et A2) à l'utilisateur expérimenté (niveaux C1 et C2) en passant par l'utilisateur indépendant (B1 et B2).

Les quatre années du collège doivent permettre aux élèves d'aller du niveau A1, attendu à la fin du cycle des approfondissements de l'école élémentaire, au niveau B1. Ce parcours est prévu en deux paliers.

Les programmes en question concernent le palier 1 (niveaux A1 et A2 du CECRL). Ce palier correspond globalement aux classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> pour une langue commencée en primaire et aux classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et prochainement 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> pour la langue dont l'étude a été commencée au collège.

Le palier 2 mènera les élèves du niveau A2 au niveau B1.

Ces nouveaux programmes concernent neuf langues : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu, l'italien, le por-

tugais et le russe. Ils entreront en application à la rentrée 2006. Il ne reste qu'un an pour s'y préparer.

À noter : les programmes actuels restent en vigueur pour le japonais, le néerlandais, le polonais et le turc.

## Élections des représentants des personnels enseignants

**Conseil d'administration des établissements (EPLE) :** les élections doivent se dérouler avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire, donc avant les vacances de Toussaint. Les listes doivent être déposées dix jours francs avant l'ouverture du scrutin.

Les stagiaires, les assistants d'éducation, les MI-SE, les non-titulaires, les CES (contrats emploi solidarité), CEC (contrats emploi consolidé), CA (contrat d'avenir), CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) sont électeurs et éligibles sous certaines conditions, notam-

ment s'ils sont nommés pour l'année scolaire.

Veillez à l'inscription des collègues (contractuels, TZR, collègues en congé maternité...) : les listes électorales doivent être affichées 20 jours avant l'élection.

Pour toute question (composition, éligibilité...), consultez le Vademecum en ligne (<http://vademecum-sgen-cfdt.org>) et contactez votre syndicat.

**De plus, cette année verra les élections aux commissions administratives paritaires (nationales et académiques) pour les enseignants, CPE, COP, personnels de direction.** Le vote se déroulera le 6 décembre. N'hésitez pas à rendre visibles actions et positions du Sgen-CFDT en discutant avec vos collègues, notamment nos sympathisants et les non-syndiqués, et en affichant les documents sur le panneau syndical (pensez à contacter votre syndicat local si ce n'est pas encore fait dans votre établissement !)

Chaque voix comptera !

## Bac STG

### Parodie de concertation au ministère de l'Éducation nationale au sujet de la rénovation des épreuves du bac STG

Pour clore la rénovation de la série STT, un arrêté fixant l'organisation des épreuves du bac « sciences et technologies de la gestion » était nécessaire.

Simple négligence, ou volonté de passer en force, l'administration n'a communiqué cette « maquette du bac STG » qui fixe la durée, le coefficient, les modalités de passation et le type de chaque épreuve, que deux jours avant la commission Lycée, rendant impossible une analyse sérieuse par les syndicats, sans parler d'une consultation des personnels.

Les organisations ont donc refusé d'en discuter le 30 juin. Ce qui n'a pas empêché le ministère d'entendre le couplet anti-CCF (contrôle en cours de formation) de certains, puisqu'il a présenté au CSE (conseil supérieur de l'éducation) du 7 juillet un texte modifié qui conservait le contrôle en cours de formation pour les épreuves orales de langues vivantes, mais pas pour les épreuves pratiques de spécialité.

Cela a provoqué la colère du Sgen-CFDT qui a quitté la séance, suivi par la Fep-CFDT puis le SE-Unsa. Bien

sûr, le Snes a quand même refusé de voter le texte puisqu'il restait du « contrôle local » pour les langues vivantes.

Ce que la maquette appelle CCF pour les épreuves orales de langue est une conséquence de l'évolution vers le cadre européen (cf *Profession Éducation* n°148) et consiste à organiser les évaluations « dans le cadre habituel de formation de l'élève, au cours du deuxième semestre de l'année scolaire en classe terminale ».

Pour les épreuves de spécialité, l'objectif était de mieux prendre en compte les outils (logiciels et réseaux) que l'élève connaît.

Comme pour les épreuves de sciences expérimentales en TS, cela est lourd à organiser dans les établissements, mais conduit à une évaluation plus sérieuse.

L'Arrêté du 29 juillet 2005 (cf *BO n°31*), revient presque au premier projet puisqu'il indique que les évaluations prises en compte au titre de la partie pratique sont organisées « dans le cadre habituel de la formation de l'élève » sans préciser à quel moment de l'année...

Tout se jouera donc dans la note de service. Une nouvelle preuve que l'absence de concertation conduit invariablement *au statu quo*, d'autant que nous n'avons pu étudier les durées d'épreuves ou les équilibres entre disciplines.



## Mémento de rentrée

C'EST LA RENTRÉE...

LES RÉPONSES  
AUX 1001 QUESTIONS  
AUXQUELLES  
VOUS SEREZ AMENÉS  
À RÉPONDRE

Septembre 2005



Ce petit livret répond aux nombreuses questions qui se posent à la rentrée : les nouveautés comme la circulaire de rentrée, les remplacements de courte durée, mais aussi les questions habituelles sur les effectifs, le service, les droits des précaires et des autres personnels, les primes de changement de résidence et les frais de déplacement, les autorisations d'absence...

Il complète le Vademecum du Sgen-CFDT accessible sur internet : <http://vademecum-sgen-cfdt.org>

Sans oublier en dernière page un calendrier indicatif des démarches pour l'action syndicale (conseil d'administration, création/suppression de postes...) et pour la carrière (promotion, liste d'aptitude, congé formation, mutation, concours...)

Disponible sur papier ou sous forme informatique.

À demander à votre syndicat.

## Éducation prioritaire et avantages spécifiques des personnels

À deux reprises déjà, le nouveau ministre a indiqué qu'à son sens les zones difficiles ne devraient pas être réservées aux enseignants débutants, mais qu'au contraire il fallait y attirer leurs collègues chevronnés, voire les plus compétents. En les récompensant de leur investissement par des avantages matériels. Vieille antienne, dira-t-on qui n'a jamais été suivie d'effets. Pourtant un certain nombre de mesures ont été prises en vingt-cinq ans, au fil des différents dispositifs mis en place, pour sinon attirer au moins retenir dans les établissements des enseignants tentés de les éviter. C'est l'occasion de rappeler que ces mesures constituent pour les personnels certaines compensations aux difficultés de leur tâche, principalement dans trois domaines : rémunération, progression de carrière et barèmes de mutation. Ces dispositifs manquent généralement de lisibilité, en particulier à cause de la multiplication des « étiquetages » dont tous ne présentent pas les mêmes avantages.

### SALAIRE

S'agissant des salaires, seuls les classements

Zep et sensible rapportent : pour le premier, une prime mensuelle dite indemnité de sujétion spéciale (91,83 € par mois) et pour le second une bonification indicielle (traitement brut augmenté de 132,55 € par mois). L'avantage de cette bonification est aussi qu'elle entre en compte dans le calcul de la pension de retraite ; avantage relatif depuis cette année puisque les primes donnent maintenant lieu également à un prélèvement supplémentaire pour la retraite. La prime Zep est due au prorata de l'activité effective dans l'établissement classé. La bonification indicielle est réservée aux titulaires dont la totalité du service est effectuée en établissement sensible. Les autres (enseignants non titulaires ou partiellement affectés en sensible) doivent se contenter de l'indemnité de sujétion spéciale. Ces deux suppléments de rémunération ne sont pas cumulables, même si l'établissement cumule les deux classements. Les COP ont droit à une bonification indicielle lorsqu'ils ont un établissement sensible dans leur service.

### PROMOTIONS

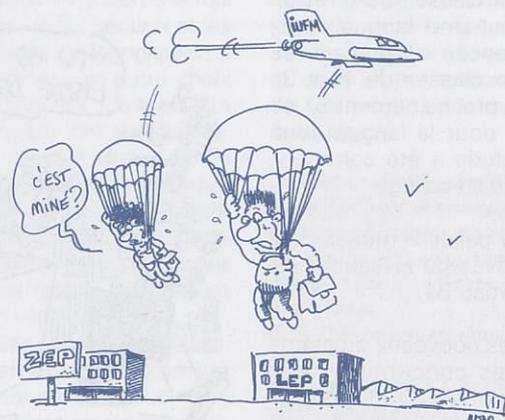
S'agissant des promotions, il faut distinguer l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Pour la promotion d'échelon, seuls les établissements classés dans la liste dite du plan violence, officiellement appelée liste des établissements situés dans « les quartiers urbains particulièrement dif-

ficiles » et publiée au BO n°10 du 8/03/2001 permettent d'acquérir des ASA (avantages spécifiques d'ancienneté) : trois mois pour trois années consécutives d'exercice effectif dans un de ces établissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, puis deux mois par année supplémentaire. Ces ASA font l'objet d'arrêtés rectoraux envoyés aux intéressés. Il est recommandé de les archiver soigneusement et de s'assurer que la promotion d'échelon suivant l'acquisition des ASA est prononcée avec une date d'effet avancée d'autant de mois qu'on a obtenu d'ASA depuis la précédente promotion.

### HORS CLASSE

Pour le passage hors classe, l'exercice en Zep, sensible ou établissement relevant du plan violence procurait des points supplémentaires au barème : une partie automatique, liée au nombre d'années, et l'autre modulable en fonction de l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir. C'est toujours le cas pour

les agrégés, mais pour les autres corps, cela dépend désormais des barèmes rectoraux. Dans beaucoup d'académies, le poids de ces bonifications a été réduit ; dans d'autres, elles ont été carrément supprimées, malgré les protestations du Sgen-CFDT, souvent seul à réclamer leur maintien, alors même que le ministère continuait d'accorder un contingent plus important de promotions là où les promouvables concernés sont plus nombreux. La réponse des recteurs a généralement été que l'exercice en Zep faisait partie des critères permettant d'obtenir les points supplémentaires dits de « mérite ». Effectivement on pourrait imaginer, grâce à l'outil *I prof*, que l'en-semble de la carrière soit pris en compte et que soient favorisés les collègues ayant consacré une partie à exercer dans les zones difficiles. Mais il ne faut pas rêver : ce sont les inspecteurs qui, le plus souvent, ont été chargés d'accorder ces points et l'expérience montre qu'en général ce n'est pas ce type de critères qu'ils retiennent...



## PÊLE-MÊLE

## MUTATIONS

S'agissant des mutations, le système était jusqu'à l'an dernier particulièrement illisible, chaque sorte de classement (auquel s'ajoutaient les PEP4 en région parisienne) donnant droit à des bonifications du barème de niveau inégal, au bout d'un nombre d'années variable et pouvant jouer sur des types de vœux différents. Autant dire que la volonté du ministre d'unifier et de simplifier ces bonifications partait d'une bonne intention.

Mais, pour commencer, elle a donné lieu à l'établissement d'une nouvelle liste, confiée aux recteurs : celle des affectations prioritaires à valoriser (APV). Dans nombre d'académies, et avec la complicité de certaines organisations syndicales, ces listes se sont avérées beaucoup trop limitatives, de nombreux établissements classés en Zep en étant fort injustement écartés, malgré les revendications du Sgen-CFDT. Les collègues de ces établissements ont certes bénéficié de dispositions transitoires leur accordant encore des points pour le mouvement 2005, mais tous n'ont pas obtenu satisfaction ; c'est pourquoi, le Sgen-CFDT exigera que ces dispositions soient maintenues dans les années à venir. Il s'efforcera aussi lors de la discussion annuelle sur la liste des APV de la faire compléter chaque fois que nécessaire. Les collègues nommés

sur une APV bénéficient, au mouvement interacadémique, de 300 points au bout de cinq ans d'exercice et de 400 au bout de huit. Des bonifications doivent aussi leur être accordées aux mouvements intra-académiques, mais leur niveau reste à la discrétion des recteurs.

Ce tour d'horizon des différentes mesures prises au fil des ans en faveur des personnels exerçant dans les zones prioritaires montre que les encouragements matériels ne sont pas négligeables. Suffisent-ils à susciter les vocations indispensables, en particulier parmi les personnels plus expérimentés ? Pas qu'on sache ! C'est que l'essentiel n'est pas là, mais dans les conditions de travail et de service qui devraient être adaptées aux nécessités encore plus impérieuses dans ce cas de concertation, de travail en équipe avec les collègues et les partenaires locaux, de suivi individualisé etc. Ce n'est pas l'existence de deux parts modulables de l'ISO (indemnité versée aux professeurs principaux) dans les seules classes des établissements sensibles qui peut tenir lieu de redéfinition du service...

## Brevet

La rénovation du Brevet, prévue par la loi et annoncée par la circulaire de rentrée, est remise à plus tard puisqu'il faut au moins attendre la définition du socle commun. L'Arrêté du 28 juillet 2005 se contente donc d'introduire les options

de découverte professionnelle (DP). Les élèves qui suivent l'enseignement de DP 6 heures peuvent se présenter dans la série de leur choix et leurs résultats en troisième sont pris en compte avec un coefficient 2 (3 en série professionnelle).

Le premier projet prévoyait que c'était à la place de la technologie, ceci a été rectifié après nos protestations au conseil supérieur de l'éducation. La DP 3 heures est prise en compte comme une option en série générale. Un décret du 22 août 2005 crée les mentions assez bien, bien et très bien nécessaires pour l'attribution des bourses au mérite (décret non encore paru).

### Une rentrée à géométrie variable dans les CIO

Outre les cinquante postes de COP supprimés au budget 2005, les « gels » de postes de directeurs de CIO (Rennes), l'élimination de deux DRONISEP (Créteil, Versailles), la rentrée est à géométrie variable selon les académies.

Alors que l'arrivée des nombreux néo-titulaires COP, recrutés deux ans avant comme stagiaires, aurait pu améliorer la situation dans les CIO, ce n'est pas le cas partout : à Versailles, des TZR ignoraient même le 1<sup>er</sup> septembre où se rendre. Les affectations se sont heureusement mieux passées dans la plupart des autres cas.

Parfois le recours aux intérimaires a commencé au compte-gouttes. Ailleurs il reste des postes non pourvus... et des personnes sans emploi ! Subsistent, dans divers CIO, de gros problèmes de sécurité (toits qui fuient, fissures... en Alsace ou ailleurs) sans que les départements ou les rectorats de tutelle s'en alarment.

Pourtant, les CIO sont de plus en plus sollicités : souvent pour organiser et participer aux côtés (ou à la place) des chefs d'établissement, aux entretiens de situation (MGI). Dans certains cas, sans que cela figure dans la loi Borloo, ils sont aussi tenus, par des recteurs et inspecteurs d'académie, d'organiser des plates-formes de mobilisation, en lieu et place des Missions locales, mais avec elles, dans les CIO... pour ceux-mêmes que les COP auraient vu quelques jours avant aux entretiens de situation. Parfois, le nombre des jeunes concernés a augmenté parce que la carte des formations professionnelles, au niveau V surtout, avait été amputée. Cherchez l'erreur ! Certains CIO tiennent aussi le rôle dévolu aux CASNAV (Centre Académique de Scolarisation des Nouveaux Arrivants et gens du Voyage) dans l'accueil des ENAF (primo-arrivants).

En DRONISEP : à Rennes, un poste de déléguée régionale adjointe est attribué à une attachée d'administration avant que la vacance de poste ne paraisse au BO. À Paris, on recrute un professeur pour l'auto-

promotion des produits maison. Des COP émettraient trop de critiques fondées ?

Enfin, pas de nouvelles du rapport de l'IGEN sur nos services, qui devait être remis en juillet, et préparer l'avenir des CIO et des COP/DCIO. Quant au statut des CIO...

## PPRE

Le décret sur les « dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège » modifie le décret de 1996 qui organise la scolarité au collège.

Au passage, il reprend les termes de la loi concernant le programme personnalisé de réussite éducative et précise que son application se fera à la rentrée 2006. L'expérimentation 2005-2006 annoncée par le ministre aura lieu dans un collège seulement par département. Le guide pratique disponible sur Eduscol, très discret sur le collège, se contente de mentionner des dispositifs qui existent déjà et précise que les moyens devront être trouvés dans l'établissement.

#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Catherine Hirschmuller

#### SECRÉTAIRES DE RÉDACTION

TIEN

#### MAQUETTE

Marie-Paule Berthon

François Salaün

#### IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 0310 5 07235

ISSN 0292-4455

#### Fédération des Syndicats

Général de l'Éducation

Nationale et de la

Recherche publique

47/49, avenue S. Bolívar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00

Fax : 01 56 41 51 11

www.sgen-cfdt.org

fede@sgen-cfdt.org

## EN BREF

**CONSEIL  
PÉDAGOGIQUE DES  
EPL**

Comme les quelques autres éléments, rescapés du rapport Thélot, qui auraient pu donner un peu de sens à la nouvelle loi d'orientation, la mise en place du conseil pédagogique n'est pas pour cette rentrée.

Le Sgen-CFDT a approuvé, à plusieurs reprises (janvier 2001, janvier 2002 notamment) la création d'un conseil pédagogique. Une structure d'animation pédagogique est en effet nécessaire pour que le projet d'établissement soit un élément fondamental de l'activité de l'établissement et ne s'arrête pas à la porte des classes. Les lycées et collèges où il y a un vrai projet d'établissement ont d'ailleurs mis en place une structure de ce type pour le faire vivre.

Mais, tant dans la loi que dans le projet de modification du décret de 1985 sur l'organisation des EPLE, la présentation de la composition du conseil pédagogique et l'énoncé de ses missions renforcent l'idée, agitée comme un chiffon rouge par certains syndicats, d'une hiérarchie intermédiaire.

Le Sgen-CFDT avait, par exemple, plaidé pour que le président soit élu au sein du conseil. Le Parlement en a décidé autrement et le conseil pédagogique sera présidé par le chef d'établissement. Le Sgen-CFDT agit donc pour qu'au moins un vice-président soit élu et puisse porter les projets au conseil d'administration.

De même, les enseignants (documentalistes compris), CPE, etc. ne doivent pas être désignés par le chef d'établissement, mais par le conseil d'administration sur proposition des équipes.

Quant aux missions, elles doivent être centrées sur la partie pédagogique du projet d'établissement (élaboration, impulsion, suivi, évaluation) plutôt que sur des tâches de gestion comme le service des assistants pédagogiques ou les remplacements de courte durée, qui relèvent soit de l'équipe de direction soit des équipes pédagogiques.

Par ailleurs, la création d'un conseil pédagogique pose encore une fois la question du service des enseignants. Il n'est pas admissible qu'une fonction essentielle repose sur le bénévolat, ou soit payée en heures supplémentaires. Parce qu'il pense que cette tâche d'animation pédagogique fait partie du métier, le Sgen-CFDT demande que le temps nécessaire soit inclus dans le service.

## ACTUALITÉ

**RÉUSSITE ÉDUCATIVE  
VERSION BORLOO**

**La loi de programmation pour la cohésion sociale comprend un volet concernant les enfants et adolescents scolarisés. Les nouveaux dispositifs créés ne tiennent pas compte des politiques sociales existantes.**



Les dispositifs ciblent prioritairement les zones urbaines sensibles et les zones et réseaux d'éducation prioritaires.

Chambre noire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale destinés à « accompagner les enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial culturel favorable à leur réussite », la délégation interministérielle à la ville (DIV) a publié le 27 avril 2005 une circulaire précisant les modalités de mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Ceux-ci doivent cibler prioritairement les zones urbaines sensibles, les zones et réseaux d'éducation prioritaires.

**IMPLICATION DES  
PERSONNELS**

Le repérage de ces jeunes doit être fait par la communauté éducative : c'est l'enseignant ou le CPE, l'assistante sociale

ou l'infirmière qui repère l'enfant ou l'adolescent en situation de fragilité et le signale soit au directeur d'école puis à l'IEP, soit au chef d'établissement. Ces derniers, après autorisation des parents, peuvent décider d'orienter le jeune vers un dispositif de réussite éducative animé par des équipes pluridisciplinaires de soutien, constituées à la fois d'associations et de professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs, animateurs sportifs et culturels...).

**DE NOUVEAUX DISPOSITIFS  
QUI POSENT QUESTION**

Le projet de réussite éducative doit être identifié localement dans une structure juridique support (caisse des écoles renouée, GIP, EPLE...) sous la responsabilité du maire de la commune ; les dossiers sont transmis avec l'avis du préfet et de l'inspecteur

d'académie.

Cette nouvelle initiative politique de lutte contre les inégalités soulève de nombreuses questions que le Sgen-CFDT a posées tout au long des réunions du groupe de travail constitué autour de ce projet. On constate, une fois de plus, qu'un dispositif est créé sans prendre le temps d'évaluer les politiques locales déjà engagées, sans tenir compte de l'expérience et des besoins des acteurs de terrain, en prenant le risque d'ajouter une couche supplémentaire au millefeuille constitué des politiques précédentes.

**QUID DES AUTRES  
POLITIQUES SOCIALES ?**

La politique de la Ville constitue un vrai chantier et un enjeu de démocratie. Elle n'a de sens que si des projets sont portés par une volonté politique interministérielle. Ce n'est pas le cas ici, le ministère de l'Éducation nationale s'en étant tenu soigneusement à l'écart. Aujourd'hui beaucoup d'équipes, en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations, tentent de répondre à des situations éducatives complexes.

Trop souvent, les projets élaborés souffrent d'un manque de moyens et de la lourdeur des dispositifs institutionnels sollicités. Il est à craindre que le dispositif Borloo ne réponde pas à ces attentes et se réduise à un effet d'aubaine financière pour certains décideurs locaux.

Marc Douaire